

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du vendredi 28 janvier 1994

Plenaire vergadering
van vrijdag 28 januari 1994

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	431
INTERPELLATION:	
— De M. André à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «les déclarations du Premier Ministre et du Ministre du Budget du Gouvernement fédéral concernant la nécessaire participation des Régions à l'effort d'assainissement national»	431
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. André, Harmel, Debry, Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	431
ORDRE DES TRAVAUX	440
QUESTIONS ORALES:	
— De M. de Clippele à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «l'emploi abusif du magazine <i>Ville et Habitants</i> subsidié par la Région pour exprimer des opinions politiques»	440
— De M. Debry à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «l'absence de concertation interrégionale dans le cadre de l'élaboration du PRD»	441
MOTION DE CONFORMITE	442
Proposition de motion de conformité relative à l'arrêt ministériel modifiant le budget administratif 1994 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 4 de la division 11:	
Discussion. — <i>Orateur</i> : Mme Grouwels, rapporteur	442

	Blz.
VERONTSCHULDIGDEN	431
INTERPELLATIE:	
— Van de heer André tot de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «de verklaringen van de Eerste Minister en van de Minister van Begroting van de federale Regering in verband met de vereiste bijdrage van de Gewesten aan de saneringsinspanningen op nationaal vlak»	431
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren André, Harmel, Debry, Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	431
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	440
MONDELINGE VRAGEN:	
— Van de heer de Clippele aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «het misbruik dat van het door het Gewest gesubsidieerde tijdschrift <i>Ville et Habitants</i> wordt gemaakt om politieke standpunten kenbaar te maken»	440
— Van de heer Debry aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «het ontbreken van overleg tussen de Gewesten in het kader van de totstandkoming van het GOP»	441
MOTIE VAN CONFORMITEIT	442
Voorstel van motie van conformiteit betreffende het ministerieel besluit tot wijziging van de administratieve begroting 1994 door overdracht van kredieten tussen basisallocaties van programma 4 van afdeling 11:	
Bespreking. — <i>Spreker</i> : mevrouw Grouwels, rapporteur	442

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages		Blz.
DEMANDE D'AUTORISATION DE POURSUITES A CHARGE D'UN MEMBRE DU CONSEIL :		VERZOEK TOT MACHTIGING TOT VERVOL- GING VAN EEN LID VAN DE RAAD :	
Examen des conclusions du Bureau élargi	443	Onderzoek van de conclusies van het Bureau in uitgebreide samenstelling	443
Vote des conclusions du Bureau élargi	443	Stemming over de conclusies van het Bureau in uitgebreide samenstelling	443
VOTE NOMINATIF :		NAAMSTEMMING :	
— Sur la proposition de motion de conformité relative à l'arrêté ministériel modifiant le budget adminis- tratif 1994 pour transfert de crédits entre allocations de base du programme 4 de la division 11	444	— Over het voorstel van motie van conformiteit betreffende het ministerieel besluit tot wijziging van de administratieve begroting 1994 door over- dracht van kredieten tussen basisallocaties van programma 4 van afdeling 11	444
QUESTIONS ORALES :		MONDELINGE VRAGEN :	
— De M. Smits à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « les mesures urgentes à prendre en matière de contrôle de l'absentéisme scolaire »	445	— Van de heer Smits tot de heer Picqué, Minister- Voorzitter van de Regering, betreffende « de drin- gende maatregelen die moeten worden genomen met het oog op de controle van het schoolverzuim »	445
— De Mme Guillaume-Vanderroost à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant « la pratique des campagnes de piégeages par poison dans les zones proches des réserves naturelles ou semi-naturelles »	446	— Van mevrouw Guillaume-Vanderroost aan de heer Gosuïn, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende « de praktijk van de jacht met gif in de gebieden in de nabijheid van natuurreservaten of half- natuurreservaten »	446
— De M. Drouart à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant « l'application de la législation en matière de permis d'environnement »	447	— Van de heer Drouart aan de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende « de toepassing van de wetgeving in verband met de leefmilieu- vergunning »	447
— De M. Roelants du Vivier à M. Grijp, Ministre de l'Economie, concernant « le devenir de la participa- tion de la SRIB dans le capital de la Galerie Isy Brachot »	448	— Van de heer Roelants du Vivier aan de heer Grijp, Minister belast met Economie, betreffende « de toekomst van de deelneming van de GIMB in het kapitaal van de Galerij Isy Brachot »	448
— De M. Drouart à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant « les travaux de l'aménagement final de stations de métro »	449	— Van de heer Drouart aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende « de werkzaamheden met het oog op de afwerking van metrostations »	449
— De Mme Huytebroeck à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant « la hausse du tarif des titres de transport »	449	— Van mevrouw Huytebroeck aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende « de stijging van de prijzen van de vervoerbewijzen »	449
— De M. Hasquin à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant « les conséquences de la dissolution du Fonds des Routes »	450	— Van de heer Hasquin aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende « de gevolgen van de ontbinding van het Wegenfonds »	450

PRESIDENCE DE M. EDOUARD POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER EDOUARD POULLET, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 9 h 35.

De plenaire vergadering wordt geopend om 9 u. 35.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 janvier 1994.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 28 januari 1994 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGDEN

M. le Président. — M'ont demandé de bien vouloir excuser leur absence: Mme Neyts-Uyttebroeck, M. Simonet et M. le Ministre Thys.

Hebben mij gevraagd zich te verontschuldigen: mevrouw Neyts-Uyttebroeck, de heer Simonet en Minister Thys.

INTERPELLATION — INTERPELLATIE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. André au Ministre Chabert.

Aan de orde is de interpellatie van de heer André tot Minister Chabert.

INTERPELLATION DE M. ANDRÉ A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LES DECLARATIONS DU PREMIER MINISTRE ET DU MINISTRE DU BUDGET DU GOUVERNEMENT FEDERAL CONCERNANT LA NECESSAIRE PARTICIPATION DES REGIONS A L'EFFORT D'ASSAINISSEMENT NATIONAL»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER ANDRÉ TOT DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE VERKLARINGEN VAN DE EERSTE MINISTER EN VAN DE MINISTER VAN BEGROTING VAN DE FEDERALE REGERING IN VERBAND MET DE VEREISTE BIJDRAGE VAN DE GEWESTEN AAN DE SANERINGSINSPANNINGEN OP NATIONAAL VLAK»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. André pour développer son interpellation.

M. Eric André. — Monsieur le Président, chaque année à la même époque, il est de coutume de faire les comptes de l'exercice écoulé.

Il en va ainsi dans les entreprises qui, pour la plupart, clôturent leurs comptes au 31 décembre et qui sont actuellement en train de préparer leur bilan en vue de le présenter à une Assemblée générale qui se tient normalement avant le 30 juin.

Pour les pouvoirs publics, il en va différemment.

La lourdeur de la machine administrative et de la comptabilité de l'Etat permet rarement d'obtenir les comptes avant la fin de l'exercice suivant.

Aussi, les observateurs de la vie politique, mais également le monde économique et financier, concentrent-ils tout leur intérêt sur l'évolution du solde net à financer.

Bien sûr, me direz-vous, le solde net à financer n'est qu'une notion de caisse.

Le solde net à financer d'une année résulte de la différence entre les recettes effectivement encaissées avant la fin de l'année et les dépenses effectivement payées pendant cette même année, sans faire la distinction quant à l'exercice auquel ces recettes et ces dépenses doivent être imputées.

Le compte permet, lui, de déterminer le résultat de l'exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses imputables à une même année.

Ainsi, la taxe régionale 1992, même si elle a été partiellement encaissée en 1993 — ce qui est venu garnir la trésorerie en 1993 — est une recette imputable à l'exercice 1992.

De même, les dépenses à charge de crédits du budget 1993 mais qui seront effectivement décaissées en 1994 — et qui viendront peser sur la trésorerie en 1994 — sont des dépenses imputables à l'exercice 1993.

C'est évidemment la notion de compte qui devrait être comparée au budget: seul le compte permet de déterminer dans quelle mesure le budget a été ou non exécuté.

Toutefois, comme je vous le rappelais il y a un instant, les comptes sont traditionnellement publiés avec beaucoup de retard.

Aussi, si le solde net à financer a l'avantage de la rapidité et de la facilité, c'est une notion qu'il convient de manier avec prudence, car il peut faire l'objet de manipulation.

Ainsi, par exemple, la Région peut payer la dernière tranche du Fonds des communes de 1993, le 30 décembre 1993 ou le 2 janvier 1994. Economiquement cela revient au même, puisque cette dépense est clairement imputable à l'exercice 1993.

En revanche, le paiement effectué le 2 janvier permet d'améliorer artificiellement le solde net à financer puisque la dépense n'aura pas effectivement été décaissée en 1993.

Ainsi, Monsieur le Ministre, en janvier 1992, tout en nous signalant que le solde net à financer relatif à 1991 était de

8,8 milliards, vous aviez fait état du fait qu'il fallait déduire 3,9 milliards de décaissements imputables à des dépenses réalisées en 1990.

Vous vous étiez, par contre, bien gardé, à l'époque, de mentionner que plus de 5,3 milliards d'ordonnements relatifs à 1991 seraient en fait payés en 1992.

La simple compensation de ces deux derniers montants nous aurait donné un chiffre de 10,2 milliards plus conforme à la réalité... 4 milliards de plus que la norme du Conseil supérieur des Finances.

L'année dernière, à cette même tribune, Monsieur le Ministre, vous expliquiez les 9,9 milliards du solde net à financer pour 1992 par 700 millions de recettes perçues tardivement, c'est-à-dire en 1993 et par les 5,3 milliards décaissés pour des dépenses relatives à 1991.

Là encore, vous omettiez de mentionner que vous aviez pour 4,3 milliards d'ordonnances en attente de paiement et qui ont été effectivement décaissées en 1993.

La correction, cette fois, vous aurait été favorable, Monsieur le Ministre, puisque le solde net à financer, ainsi corrigé, aurait été de 8,2 milliards, toutefois déjà supérieur de près 2 milliards à la norme du Conseil supérieur des Finances.

Pour 1993, si je ne doute pas, Monsieur le Ministre, que vous fournirez les chiffres dans votre réponse, nous n'en disposons pas encore officiellement aujourd'hui.

J'ai donc dû me livrer, Monsieur le Ministre, à un travail d'enquête en veillant toutefois à recouper mes sources de manière à ne pas dire n'importe quoi.

Je ne puis donc que vous faire part, Monsieur le Président, Chers Collègues, des informations dont je dispose et que le Ministre aura le loisir de contester.

Il est d'ailleurs assez étonnant qu'alors que tous les autres pouvoirs fédéraux, régionaux et communautaires ont publié leur solde net à financer pour 1993, vous ne l'avez pas encore fait.

Il est vrai, qu'à première vue, les chiffres sont surprenants.

La note de conjoncture du Ministère des Finances de décembre dernier nous apprenait que le solde net à financer fin septembre était de l'ordre de 7 milliards (pour 5,6 milliards un an plus tôt, à la même époque), laissant augurer, par une simple règle de trois, un dérapage de plus de 12 milliards en fin d'année.

Aussi, quelle n'a pas été ma surprise d'apprendre officieusement que le solde net à financer serait subitement tombé à 5,9 milliards, fin décembre.

Cela, sans doute, pour vous permettre de nous annoncer, aujourd'hui, triomphalement, Monsieur le Ministre, que vous êtes resté dans le cadre de vos prévisions budgétaires.

Une enquête un peu plus poussée nous apprend toutefois qu'il existerait, actuellement, pour près de 10 milliards d'ordonnances visées par la Cour des comptes et en attente de liquidation — c'est-à-dire de paiements — par vos services.

Ces 10 milliards, qui sont des dépenses imputables à 1993, grèveront la trésorerie régionale en 1994.

Bien entendu, vous pourrez me rétorquer qu'en 1993 vous avez dû payer des ordonnances relatives à l'exercice 1992 mais, comme je vous le rappelais il y a un instant, celles-ci ne portaient que sur un montant de 4,3 milliards.

Si nous corrigeons le solde net à financer pour tenir compte de ces déplacements de dépenses dans le temps, nous obtenons 11,6 milliards.

11,6 milliards auxquels il conviendrait d'en encore ajouter 700 millions de recettes imputables à 1992 et que vous avez reçus en 1993, sans parler du 1,4 milliard que M. Thys a sous-traité à la STIB et qu'il faudra bien lui rembourser un jour.

Le montant du solde net à financer deviendrait alors astronomique et atteindrait 13,7 milliards.

Je vous le disais récemment, à l'occasion de l'examen du budget de 1994, l'heure de vérité approche.

Malgré toutes vos tentatives pour camoufler la réalité, celle-ci, inexorablement, vous rattrape comme en témoigneront les emprunts que vous ne manquerez pas de devoir faire prochainement.

Il y a deux mois, à cette même tribune, tout en se préoccupant de l'évolution de la santé financière de notre Région, M. Harmel se réjouissait du fait que le montant des emprunts consolidés de 1989 à 1993 restait dans le cadre de la norme préconisée par le Conseil supérieur des Finances.

Il est vrai qu'au 31 décembre nous n'avions emprunté que 22,5 milliards, en cumulé sur la période, alors que le Conseil supérieur des Finances fixait notre limite, sur la même période, à 27,4 milliards.

M. Dominique Harmel. — A l'époque, vous ne l'admettiez pas !

M. Eric André. — Si, je l'admettais. Mais, attendez.

Si en 1989 et 1990, bénéficiant d'une cagnotte, la Région n'avait pas dû procéder à des emprunts, depuis, le rythme d'emprunts n'a cessé de s'accroître jusqu'à septembre dernier. Puis... plus rien !

Vous avez bloqué les paiements — pas les dépenses — ou plutôt vous avez postposé les paiements.

Ainsi, Monsieur le Ministre — et je crois que cela va vous intéresser, Monsieur Harmel — si l'on arrêtait les comptes au 31 décembre 1993 pour procéder à tous les paiements, il faudrait encore emprunter 10 milliards.

Donc, pour financer l'ensemble des dépenses exécutées, relatives aux exercices 1989 à 1993 — je pèse mes mots — il aurait manqué à la Région 32,5 milliards qu'elle aurait dû emprunter, soit 5,1 milliards de plus que la limite maximale fixée par le Conseil supérieur des Finances. Monsieur Rens, renseignez-vous ! Il y a 10 milliards d'ordonnances en attente de liquidation à la Cour des comptes.

Prouvez-moi le contraire ; à ce moment-là, j'accepterai de reconnaître mon erreur !

Ne contestez pas des chiffres que vous n'avez pas pu vérifier. Jusqu'à présent, le passé m'a donné raison ! Chaque année, le solde net à financer dérape !

Plus intéressant encore, est la comparaison du solde à financer de l'année avec les recettes ristournées par l'Etat.

En 1993, d'après les publications du Ministère des Finances, l'Etat a ristourné à la Région bruxelloise, 33,1 milliards en application de la loi de financement.

Mais, cessons la valse des milliards pour constater que suivant les hypothèses optimistes ou pessimistes que l'on retient, le solde net à financer en Région bruxelloise représente entre 35 et 40 p.c. des moyens qui nous sont rétrocédés par l'Etat.

Le même calcul nous donne, pour la Région flamande une proportion de seulement 8 p.c. et pour la Région wallonne un peu moins de 10 p.c.

Il en résulte donc que proportionnellement le dépassement bruxellois est de plus du triple de la Région wallonne et de quatre fois celui de la Région flamande, confirmant, d'ailleurs, le calcul que je vous avais fait à cette même tribune, en janvier de l'année dernière (je tiens d'ailleurs des tableaux à votre disposition).

Ce constat, Monsieur le Président, Chers Collègues, Monsieur le Ministre, prend, aujourd'hui, toute son importance au moment même où de nouvelles négociations financières semblent s'ouvrir entre l'Etat fédéral et les Régions.

En effet, en guise de vœux de fin d'année, le Premier Ministre, Jean-Luc Dehaene, annonçait qu'en 1994 et à l'occasion du contrôle budgétaire de février, les Régions et les Communautés seraient appelées à participer à l'effort collectif d'assainissement.

Le Premier Ministre laissait entendre que les dépenses de l'Etat fédéral étaient maîtrisées — laissons lui l'entière responsabilité de son propos — mais dirait-il: «les entités fédérées connaissent certaines dérives budgétaires».

Quelques jours plus tard, il était relayé par le Ministre des Finances, M. Maystadt et, dans la foulée, par le Ministre du Budget, Herman Van Rompuy qui déclarait lui: «... que l'endettement des Régions contribue à faire dévier le pays des normes européennes».

M. Van Rompuy est allé plus loin et a même envisagé d'utiliser la possibilité offerte au Gouvernement par la loi de financement de janvier 1989 de limiter, par arrêté et pour deux ans au maximum, la capacité d'emprunt d'une Communauté ou d'une Région.

Début janvier, le Ministre-Président de la Région flamande estimait que le propos de M. Dehaene ne pouvait pas s'appliquer à la Région flamande et donc ne pouvait viser que d'autres Régions.

Plus récemment encore, le 11 janvier dernier, M. Van den Brande lançait ce qu'il appelle une nouvelle piste de réflexion. Il disait: «Les Régions et Communautés pourraient participer à l'effort d'assainissement en recevant des compétences supplémentaires, actuellement du ressort de l'Etat fédéral, sans disposer pour autant des budgets y afférents.»

En bref, il laissait filtrer dans la presse l'accord éventuel du Gouvernement flamand de participer à un effort d'assainissement national en acceptant de se voir transférer de nouvelles compétences sans moyens financiers correspondants.

Au-delà de la dérive fédéraliste et de plus en plus autonome du Gouvernement flamand et, singulièrement, de son Président, les déclarations de trois personnalités appartenant au même parti que vous, Monsieur le Ministre des Finances, nous interpellent et devraient vous interpellier.

Quant au nouveau Ministre-Président de la Région wallonne, M. Collignon, après avoir rappelé la nécessité de respecter une loyauté fédérale, il a déjà accepté l'idée de participer à un plan de relance de l'emploi.

J'en viens à ma première question. Quelle est votre position et celle de l'Exécutif à l'égard de nouveaux transferts de compétences — sans moyens financiers correspondants — évoqués directement par M. Van den Brande, et peut-être sous-entendus par M. Collignon?

Cette question est d'autant plus cruciale pour notre Région que notre situation financière, je viens de vous le rappeler, n'a rien d'enviable et est, à tout le moins, nettement plus préoccupante que celle des deux autres Régions.

Par delà le *Window dressing* que vous auriez réalisé en fin d'année, Monsieur le Ministre, les chiffres — provisoires —

dont nous disposons pour 1993 indiquent que la situation relative de la Région bruxelloise continue à se détériorer.

Dans le cadre du débat lancé par le Premier Ministre, ces chiffres et ces comparaisons régionales doivent être gardés à l'esprit.

Nous considérons, au PRL, que, dans l'état actuel de nos ressources, la régionalisation de nouvelles matières, *a fortiori* sans moyens financiers correspondants, serait une catastrophe pour Bruxelles et précipiterait encore un peu plus l'impasse financière qui se précise jour après jour.

Si, en fait, comme le PRL le soutient depuis 1989, Bruxelles est la grande victime des lois de financement, il n'en reste pas moins que la passivité de l'Exécutif à réclamer pour Bruxelles, en temps utile, son dû doit être assimilé non seulement à une faute politique mais également à de la mauvaise gestion.

Vous avez refusé, Monsieur le Ministre, tout comme MM. Picqué et Thys, d'utiliser les accords de la Saint-Michel pour obtenir de substantiels moyens supplémentaires pour Bruxelles. Vous avez laissé passer là une occasion unique. Nous vous en tenons et continuerons à vous en tenir pour responsables.

Non seulement les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin ont encore aggravé notre position relative, mais en plus, vous avez, aujourd'hui le retour du boomerang.

C'est, maintenant, l'Etat fédéral qui vous demande de participer à son plan d'austérité.

Quant à la menace brandie par M. Van Rompuy, elle doit également être prise au sérieux dans le cadre du contexte bruxellois.

M. Van Rompuy s'appuie, en effet, sur l'article 49, paragraphe 7, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions dont je vous rappelle le contenu: «Le Roi peut, par arrêté pris sur proposition du Ministre des Finances et délibéré en Conseil des Ministres, limiter, pour une durée maximale de deux ans, la capacité d'emprunt d'une Communauté ou d'une Région...»

Le dépassement en 1991, 1992 et 1993 des normes préconisées par le Conseil supérieur des Finances et le dépassement prochain de nos capacités d'emprunts consolidés m'amènent à considérer que la menace brandie par M. Van Rompuy concerne Bruxelles et, avant tout, Bruxelles.

Vous voilà donc, Monsieur le Ministre, avec une nouvelle épée de Damoclès au-dessus de la tête: le risque d'une mise sous tutelle de l'Etat fédéral. La boucle aura, ainsi, été bouclée.

La non-viabilité financière de la Région bruxelloise aurait été prouvée et son statut de Région à part entière devrait être revu.

Je ne peux m'empêcher de penser qu'il s'agit là de l'accomplissement du plan machiavélique que certains responsables politiques de votre parti, Monsieur le Ministre, avaient à l'esprit lorsqu'ils ont voté les lois de régionalisation et de refinancement en 1988 et 1989: assurer l'étranglement financier de Bruxelles pour mieux démontrer l'impossibilité d'une Région bruxelloise autonome.

Aussi, je serai heureux de vous entendre aujourd'hui, Monsieur le Ministre des Finances, non seulement nous préciser la situation financière réelle de la Région à la fin 1993 mais aussi nous donner la position de l'Exécutif dans le débat lancé par le Premier Ministre.

Votre interprétation des déclarations de M. Van Rompuy et du risque d'application de l'article 49, paragraphe 7, de la loi de financement méritera également toute notre attention.

En effet, membre éminent du CVP et, par ce fait même, proche de M. Dehaene et de M. Van Rompuy, vous êtes, me semble-t-il, le mieux placé pour nous éclairer sur leurs intentions.

Nous vous écouterons donc avec intérêt, Monsieur le Ministre. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, une fois de plus, les propos de notre éminent Collègue André ne pouvaient me laisser indifférent. J'ai parcouru avec beaucoup d'intérêt, hier, l'article qu'il a fait paraître dans la presse lançant une fois de plus et, j'insiste, prématurément, le débat sur la place publique, donc dans un lieu qui ne convenait guère, contribuant ainsi au large désintérêt pour nos travaux, à l'absentéisme et à l'entretien de ce climat détestable à l'égard du fonctionnement parlementaire.

Je tiens à répéter combien cette façon d'agir, Monsieur André, est néfaste et nuit au bon fonctionnement de nos institutions.

Je regrette que, lors de débats aussi importants que ceux que nous menons aujourd'hui, nous soyons aussi peu nombreux sur les bancs. Je crois que la plupart de nos conseillers ayant déjà lu votre interpellation n'estimaient pas utile de venir ici, ce matin. Je le déplore.

Quant au fond, Monsieur André, vous nous promettez, comme d'habitude, des scénarios catastrophes.

M. Eric André. — Ils sont réellement catastrophiques. On ne peut pas les inventer !

M. Dominique Harmel. — J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt ce que vous avez affirmé ce matin, à cette tribune, concernant les différentes capacités d'emprunt qui nous étaient accordées pour les exercices 1989 et suivants. J'ai constaté que vous partagiez la thèse que j'avais développée à cette même tribune au mois de décembre lors de l'analyse du budget de 1994, attestant que jusqu'au 31 décembre, nous restions dans les normes telles qu'elles avaient été édictées.

M. Eric André. — Forcément, Monsieur Harmel, on a arrêté de payer. C'est facile !

M. Dominique Harmel. — Vous l'avez confirmé ce matin et j'en prends en tout cas bonne note.

Je constate aussi que vous faites appel, une fois de plus, à certains chiffres qui vous conviennent.

Vous nous avez parlé longuement du solde net à financer, mais vous avez oublié d'évoquer la dette débudgétisée. Et, si vous le voulez bien, nous procéderons ensuite à la remise des bulletins en ce qui concerne la Région wallonne, la Région flamande et la Communauté française.

Entrons dans le vif du sujet et abordons l'interpellation que vous avez développée.

Il est vrai que, comme vous, j'ai lu avec surprise que M. Van Rompuy avait évoqué la possibilité — et vous avez rappelé l'article qui le lui permettrait — offerte au Gouvernement par la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions de limiter par arrêté, pour une période déterminée de deux ans maximum, la capacité d'emprunt d'une Communauté ou d'une Région.

Je vous avoue que j'ai également été étonné par ces propos musclés. Si j'ai relu l'article de la loi en question, j'ai surtout fait

des recherches dans les documents parlementaires du Sénat pour vérifier qu'elle était réellement la volonté du législateur. J'ai pu lire un certain nombre de choses intéressantes, notamment dans le rapport qui avait été fait par MM. les Sénateurs Erdman et Pouillet au nom de la Commission de la Révision de la Constitution et des réformes des institutions.

Il n'est pas inutile de se remettre en mémoire ce que la Cour des comptes nous rappelait dans la préfiguration de l'exécution du budget 1992, à savoir que les mécanismes instaurés par la loi de financement de 1989 obligent chacune des entités fédérées à prendre en charge ou, en tout cas, à financer elles-mêmes 14,3 p.c. de leurs dépenses courantes et 100 p.c. de leurs dépenses d'investissements. Vous n'ignorez pas que, pour le service de ces 14,3 p.c. dans le cadre de la politique des dépenses courantes, l'Etat fédéral s'engageait à accorder à chacune des Régions une capacité d'emprunt leur permettant de rembourser ces différentes dépenses. C'est donc cette différence entre le volume budgétaire afférent aux compétences attribuées et les moyens effectivement transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 qui permet de dégager le fameux concept du déficit naturel mis à charge des Régions et des Communautés.

Il faut rappeler que déjà dans ce mécanisme, l'Etat fédéral entendait demander aux Communautés et aux Régions de faire un effort financier assez considérable puisqu'il ne leur transférait pas la totalité des montants nécessaires. Dans le rapport de Commission des Sénateurs Erdman et Pouillet, on peut lire, à la page 163, qu'un membre souligne que si la loi oblige les Communautés et les Régions à préfinancer 14,3 p.c., il pouvait être nécessaire à une Région ou à une Communauté d'emprunter plus et que si l'on imaginait un plafond au-dessus duquel il n'était pas permis d'emprunter, il fallait aussi imaginer une intervention minimale du Gouvernement central. A cela, le Ministre répondait que « dans cette hypothèse, si les Communautés ou les Régions n'empruntent pas plus que ce qui est nécessaire pour maintenir leur dépenses courantes, le Gouvernement n'aura pas à intervenir. » Vous en avez vous-même apporté la confirmation ce matin, en disant que jusqu'au 31 décembre 1993, rien ne permettait de dire que nous avions dépassé les normes telles qu'elles nous avaient été imposées. Il me semble que nous sommes dans le cas d'espèce. En résumé, tant que nous respectons la norme, aucun problème ne se posera, comme l'a dit le Ministre des Finances en Commission. Et le Ministre ajoutait qu'avec toutes les réserves d'usage, il confirmait qu'en respectant à tous les niveaux les normes fixées, il n'y aurait pas lieu d'intervenir et qu'on briserait l'effet boule de neige.

La question qui se pose donc aujourd'hui est de vérifier si les règles sont respectées à tous les niveaux de pouvoirs, de manière à pouvoir atteindre le résultat escompté par certains.

A la lecture du rapport de la Commission, il apparaît que la thèse soutenue par MM. Van Rompuy est, dans le cas qui nous occupe, intenable puisque nous respectons les normes établies. Il faut que les choses soient claires. Il existe un certain nombre de règles et, pour nous, il n'est pas question de les modifier et sûrement pas dans le sens souhaité par d'aucuns.

Toujours pour répondre à votre scénario catastrophe, je me permets de souligner que vos affirmations sont exprimées au conditionnel. Dès le début de votre intervention, vous avez pris des précautions oratoires en disant « un vent favorable me dit que... j'ai appris que... il me semble que... on me dit que... » Très bien ! J'écouterai avec autant d'intérêt que vous la réponse circonstanciée du Ministre.

Je verrai si, en décembre prochain, je pourrai défendre à cette tribune un budget en équilibre, comme je l'ai fait l'année dernière, et vous m'avez d'ailleurs donné raison à ce sujet ce matin. J'ai donc également essayé d'en savoir davantage et j'ai lu avec beaucoup d'intérêt les propos de M. Paul Van Rompuy

figurant dans le journal *Knack* et qui me semblaient relativement rassurants. Il reconnaissait, en effet, qu'il ne trouvait aucune trace d'un dérapage budgétaire dans les Communautés et Régions.

Dans la deuxième partie de votre intervention, Monsieur André, vous avez traité la Région bruxelloise de mauvais élève. Je dois vous dire que j'ai été quelque peu piqué au vif à cet égard et j'ai effectué une série de calculs.

Lors de la discussion budgétaire, vous avez indiqué qu'en 1992, on constatait un dérapage substantiel *ex-post* de 9,2 milliards. Je me suis livré à un calcul semblable au vôtre en me basant sur les chiffres de la Cour des comptes. Le montant de départ est de 9,5 milliards. Comme 5,1 milliards proviennent de 1992 et 4,7 milliards sont renvoyés à 1993, on obtient, pour 1992, un déficit réel de 9,1 milliards.

Mon calcul est donc fort proche du vôtre puisque vous obtenez un chiffre de 9,3 milliards. Jusqu'à présent, vous conviendrez que nous calculons bien et que nous partons des mêmes bases. Je dois cependant vous rappeler qu'en 1992, notre capacité d'emprunt était de 7,2 milliards et que le dérapage s'élève à 1,9 ou 2 milliards.

M. Eric André. — C'est exact.

M. Dominique Harmel. — Cela correspond au retard constaté dans la perception de la taxe de propreté et sécurité urbaines, qui s'élève à près de 2 milliards.

M. Eric André. — Avez-vous fait le calcul pour 1991 ?

M. Dominique Harmel. — En décembre, Monsieur André, vous avez déclaré à cette tribune que nous n'atteindrions jamais les montants envisagés puisqu'un recours était introduit à la Cour d'arbitrage. Aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous dire que j'ai appris, par un vent favorable, que la Cour d'arbitrage ne vous avait pas suivi...

M. Eric André. — Vous me faites dire ce que je n'ai pas dit.

M. Dominique Harmel. — ... Et que ces 2 milliards, que l'on pensait perdus dans la nature, se trouveront très prochainement dans les caisses de notre Région, et nous invitons le Ministre à faire le nécessaire en ce sens.

Par rapport à l'exercice 1992, le dérapage dont vous parlez me semble être moins important que ce que vous préconisez puisque nous pourrions enfin reprendre les montants de la taxe sur la propreté et la sécurité urbaines.

M. Eric André. — C'est de bonne guerre, mais ce n'est pas crédible.

M. Dominique Harmel. — Vous nous présentez toujours les chiffres qui vous conviennent, Monsieur André. Je vous cite encore un exemple : vous essayez d'attester à cette tribune que la Région bruxelloise est le plus mauvais élève. J'ai envie de citer d'autres chiffres qui sont intéressants, à savoir les montants du remboursement de la dette débudgétisée.

En Communauté flamande, ils s'élèvent, en 1990, à 241,4 milliards; en 1991, à 252 milliards et, en 1992, à 268 milliards, en ce compris le logement social. En Région bruxelloise, ils s'élèvent, en 1990, à 61 milliards; en 1991, à 57,7 milliards et, en 1992, à 54,8 milliards. Vous constaterez d'ailleurs que ces chiffres sont dégressifs.

En Communauté française, ils s'élèvent en 1990 à 22,7 milliards; en 1991, à 28,6 milliards et, en 1992, à

29,5 milliards. Enfin, en Région wallonne, ils atteignent, en 1990, 141,2 milliards, en 1991, 144,7 milliards et, en 1992, 148 milliards.

Vous nous faites la démonstration de la mauvaise gestion de la Région bruxelloise. Nous constatons cependant que ni la Région wallonne ni la Région flamande ne remboursent leur dette en matière de logement — dette pourtant colossale — alors que nous, nous tenons compte du remboursement de la dette du logement social dans le cadre du remboursement de la dette débudgétisée. Il faut donc, à mon avis, comparer des choses comparables.

M. Eric André. — Lorsqu'on parle de solde net à financer, c'est après remboursement, Monsieur Harmel.

M. Dominique Harmel. — Oui, mais, je le répète, il faut comparer ce qui est comparable. Il faut présenter l'état de santé réel d'une Région et non pas uniquement mettre en exergue les chiffres que l'on veut bien citer.

M. le Président. — Monsieur Harmel, vous dépassez votre temps de parole.

M. Dominique Harmel. — Comme nous ne sommes pas très nombreux, Monsieur le Président, je crois que je ne priverai personne de prendre la parole ce matin.

Je vous demanderai également, Monsieur le Ministre, quels sont les termes de la réponse que vous comptez envoyer au Ministre fédéral du Budget, réfutant dès lors cette qualité de mauvais élève.

Pourriez-vous aussi me confirmer, Monsieur le Ministre, que restant dans les normes édictées par le Conseil supérieur des Finances, vous ferez bien savoir à l'Etat fédéral qu'il n'est nullement question de diminuer la capacité d'emprunt initial prévue, ce qui, comme vous le savez, Monsieur André, plongerait notre Région dans une situation financière très difficile ?

Je me permets de rappeler que, dans beaucoup de secteurs, nous avons établi des programmes pluriannuels et qu'il convient de les honorer. Par conséquent, toute modification de nos capacités d'emprunt aurait également des répercussions dramatiques sur l'emploi. Il faut donc rester extrêmement vigilant dans ce domaine.

Enfin, j'évoquerai la proposition de M. Van den Brande de transférer de nouvelles compétences sans transférer les moyens financiers correspondants. Il n'est pas inutile de rappeler ici que, dans le cadre du fédéralisme d'union, nous estimons que les matières qui sont encore fédérales aujourd'hui doivent le rester. Pour nous, il n'est même pas question d'ouvrir à nouveau cette boîte de Pandore pour nous lancer dans une quelconque nouvelle réforme des institutions ou des compétences. Comme je le répète avec rigueur, nous avons installé, il y a quelques mois, une structure fédérale. Il est à présent grand temps de mettre en place l'ensemble des mécanismes nécessaires pour la faire fonctionner. Il est hors de question qu'on ne remette ce genre d'ouvrage sur le métier avant un temps d'épreuve suffisant. Nous ne sommes pas des apprentis sorciers et nous ne sommes pas tentés par une fuite en avant.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de bien vouloir me confirmer que nous ne rentrerons pas dans ce petit jeu. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, tout d'abord, concernant la situation

financière de la Région, nous avons souvent l'occasion d'exprimer notre préoccupation devant l'aggravation du déficit régional.

Nous serons également attentifs à la réponse du Ministre aux diverses questions de M. André.

Je rappellerai les chiffres, à peu près équivalents de ceux cités par M. André, que nous avons communiqués lors de la discussion du budget 1994. A cette époque, nous disions déjà que le solde cumulé du déficit avait atteint le solde autorisé par le Conseil supérieur des Finances. Nous estimions aussi que si le Ministre pouvait encore présenter un bulletin très positif, c'était uniquement grâce au report, à l'année suivante, d'une série de dépenses. Nous avons évoqué l'exemple du skieur nautique : d'année en année, nous voyions le bateau ralentir et le Ministre des Finances s'enfoncer dans l'eau. Nous craignons, aujourd'hui, qu'il ne boive la tasse !

Je voudrais répondre à deux éléments donnés, l'un par M. André, l'autre par M. Harmel, et qui ne me semblent pas refléter la vérité.

Tout d'abord, M. André a insisté sur le coût des accords de la Saint-Michel pour la Région bruxelloise. Je ne conteste pas que la dotation aux commissions communautaires entraîne des coûts supplémentaires pour la Région bruxelloise. Mais ces coûts sont compensés par des moyens nouveaux : je me réfère à l'exposé général du budget, on constate que le déficit autorisé par le Conseil supérieur des Finances a été sensiblement augmenté. Lorsqu'on cherche la raison de cette augmentation, on constate qu'il s'agit du transfert des compétences et des moyens nouveaux y relatifs. Certes, aujourd'hui, ces moyens nouveaux ne sont pas visibles mais, petit à petit, ils le deviendront au cours des prochaines années.

Le Conseil supérieur des Finances évalue la dette autorisée par une Région à long terme. La Région bruxelloise sera-t-elle capable d'assumer cette dette à long terme ? Dès maintenant, en 1994, le Conseil supérieur des Finances réévalue à la hausse, de 1,5 milliard, le déficit autorisé. Il faut donc savoir que si les accords de la Saint-Michel ont eu un effet négatif en termes budgétaires — plus 2 milliards de dépenses pour les transferts aux Commissions communautaires communes — ils ont également, dès 1994, accru les moyens d'actions par l'augmentation du déficit autorisé.

Par ailleurs, M. Harmel semble vouloir minimiser le déficit. Je trouve qu'il va un peu vite lorsqu'il dit que les deux milliards de la taxe régionale réduiront d'autant le déficit régional. Si ma mémoire est bonne, pour compenser ces deux milliards qui n'ont pas été versés, l'Agglomération a dû faire un emprunt de trésorerie. Dans le cas où ces deux milliards seraient obtenus, ils seraient immédiatement transférés à l'Agglomération pour lui permettre de rembourser son déficit de caisse. Selon moi, l'argument ne tient donc pas.

J'en viens au sujet principal de l'interpellation annoncée, à savoir le problème de la participation des Régions à l'effort d'assainissement national. Pour plus de clarté, je vais resituer l'origine du débat.

Le plan global aura des répercussions sur les finances des Communautés et des Régions pour deux raisons principales : d'une part, l'augmentation de la TVA qui va accroître les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Région et, d'autre part, le recours à l'index-santé qui aura un effet positif sur les finances en réduisant le montant des salaires versés directement ou indirectement par la Région. Nous avons calculé cet effet.

Nous avons examiné poste par poste l'ensemble du budget et nous avons obtenu une marge de manœuvre positive pour la

Région de l'ordre de 150 millions. Nos Collègues fédéraux ont pratiqué le même exercice pour les autres Régions et Communautés, ce qui a permis une approximation de l'ordre de trois milliards de marge de manœuvre pour l'ensemble des Communautés et Régions. C'est cette marge de manœuvre que l'Etat fédéral veut capter en réduisant les recettes des dotations des Communautés et des Régions. Depuis lors, il semble s'être rendu compte de l'impossibilité tant juridique que politique de cette proposition. Une négociation est en cours pour réduire les recettes des Communautés et Régions via d'autres mécanismes plus subtils, notamment le droit de tirage.

La position d'ECOLO en cette matière se résume en deux points. Tout d'abord, nous exigeons le respect strict de la lettre et de l'esprit de la loi de financement et du principe de la fédéralisation de l'Etat.

Il convient donc d'indexer normalement la dotation que la Région reçoit de l'Etat fédéral. Apparemment, ce point ne fait plus de doute aujourd'hui. Je rappellerai que c'est une loi votée à la majorité des deux tiers qui a fixé ces mécanismes de financement. Le législateur pourrait difficilement la modifier à ce stade-ci.

Rappelons aussi, comme M. Harmel l'a fait, que cette loi imposait déjà une certaine austérité aux Régions puisque le mécanisme retenu avait pour effet de réduire les moyens des Régions de 2 p.c. et de transférer *de facto*, en douceur et sur une période de dix ans, une partie importante de la dette aux Régions et aux Communautés. En effet, aux alentours de l'an 2000, on sait que la dette autorisée s'élèvera à environ 70 milliards.

Par ailleurs, il n'existe aucune raison valable pour réduire les droits de tirage des programmes de résorption du chômage, eux aussi intégrés dans la loi de financement.

Je me permets d'ailleurs de rappeler que ces droits de tirage sont bloqués depuis des années. Or, à la lecture du texte de la loi, il apparaît qu'ils devraient être indexés au même rythme que les allocations de chômage.

Le deuxième point de notre position se situe en aval du premier. Il concerne l'utilisation des marges de manœuvre dont la Région dispose aujourd'hui à la suite de l'adoption du plan global. ECOLO s'est déjà exprimé à ce sujet, en d'autres lieux. Nous avons mis en évidence les faiblesses du plan, en particulier en matière de mesures en faveur de l'emploi. C'est pourquoi, à l'échelon régional, nous pensons que ces marges de manœuvre — de l'ordre de 150 millions pour la Région bruxelloise — devraient prioritairement être utilisées pour relancer des initiatives en faveur de l'emploi, par exemple, par le renforcement des programmes de réduction du chômage.

En conclusion, ECOLO s'oppose à une modification des mécanismes de financement et à une réduction des moyens des Régions mais est favorable à une utilisation des marges de manœuvre en faveur de l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je voudrais tout d'abord confirmer officiellement une information à laquelle M. Harmel a fait allusion. La Cour d'arbitrage vient de rendre un arrêt très important en matière de PSU et s'est prononcée de manière favorable à l'égard du travail législatif que nous avons effectué. Je rends aussi hommage à la Commission des Finances et à l'ensemble des conseillers de la Région de Bruxelles.

Cet arrêt, tout à fait remarquable, prévoit l'application de l'ordonnance PSU. Tous les pourvois sont rejetés. Cela nous

permettra de voir plus clair et de demander aux non-Bruxellois, aux compagnies d'assurance et autres ensembles immobiliers dont les dirigeants s'estimaient traités de façon discriminatoire, de participer à la politique globale menée à Bruxelles en matière de sécurité et de propreté. Je me réjouis que cette page soit tournée.

Je n'éprouve aucune rancune à l'égard de ceux qui ont essayé par tous les moyens de s'opposer à une mesure tout à fait équitable pour l'ensemble de Bruxelles.

Nous allons donc procéder le plus rapidement possible à la perception des taxes. Je réponds ainsi déjà partiellement à M. André en ce qui concerne son scénario catastrophe. J'y reviendrai plus loin.

J'ai été beaucoup plus impressionné par la plaidoirie de M. Harmel que par le réquisitoire de M. André. J'espère que ce dernier ne m'en voudra pas.

M. Eric André. — Le contraire m'eût étonné !

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — L'exposé de M. Harmel était particulièrement fouillé et les chiffres qu'il a cités étaient beaucoup plus proches de la réalité, Monsieur André, que ceux que vous avez utilisés en parfait jongleur.

M. Eric André. — Il n'a pas contesté les miens !

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je remercie M. Harmel de son importante contribution à nos débats. Cela me permettra de raccourcir ma réponse.

Le solde net à financer au 31 décembre 1993 est un exercice annuel, réalisé sur la base des opérations de caisse. C'est un symbole permettant de mesurer la santé financière d'une région, le 31 décembre à minuit. Il ne faut pas se laisser obnubiler par cette date. Il faut considérer l'ensemble des opérations et tenir compte des mouvements financiers qui auront lieu le lendemain. C'est un peu comme dans un ménage. Il ne faut pas simplement oublier ce chiffre pour reprendre les comptes à zéro le 1^{er} janvier.

M. Eric André. — C'est ce que je vous ai dit.

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Pour résumer par un terme que Mme Spaak sera sans doute heureuse de connaître, il s'agit d'une situation *flash*. On pourrait parler d'un instantané : la photo prise une heure plus tard sera déjà tout à fait différente. C'est ce que je vais essayer de vous expliquer maintenant.

Comme M. Harmel a eu raison de le faire remarquer, M. André se fonde sur les seules opérations de caisse pour affirmer qu'il y a des dérapages : de 2,5 milliards en 1991 et de 2,8 milliards en 1992. Monsieur André, vous avez ignoré volontairement les résultats positifs de 5,1 milliards en 1989 et de 3,7 milliards en 1990. Tout à coup, votre appareil ne fonctionnait plus : vous avez pris des photos mais vous ne les avez pas toutes montrées. Les prétendus dérapages de 1991 et 1992 sont évidemment la conséquence du retard de l'exécution des budgets 1989 et 1990. Vous le savez mieux que quiconque. Nous n'étions pas encore en vitesse de croisière. Il est dès lors inexact, sur le plan intellectuel, de parler de dérapages pendant les années 1991 et 1992.

Pour 1993, le solde net à financer sur base des opérations de caisse s'élève à 5,9 milliards. C'est correct. Je rappelle que le

montant autorisé par le Conseil supérieur des Finances s'élevait à 5,4 milliards, montant augmenté des rebudgétisations nettes éventuelles, M. Harmel l'a rappelé. Il faut voir l'ensemble du tableau. Il faut aussi examiner les rebudgétisations opérées par la Wallonie et la Flandre. C'est un mot difficile à prononcer mais c'est encore plus difficile à réaliser ! Rebudgétiser, rembourser des dettes de logement, ce n'est pas très populaire. Nous sommes en train de les rembourser. Il faut aussi tenir compte de cet élément. Nos rebudgétisations pour l'année 1993 s'élèvent déjà à 735,6 millions. Le résultat obtenu reste ainsi dans les limites autorisées, soit 6,135 milliards. Le tableau est donc positif.

Vous souhaitez, Monsieur André, qu'on intègre dans ce solde net à financer les opérations de caisse de l'Agglomération.

J'ouvre ici une parenthèse. J'ai été à la fois heureux et malheureux de pouvoir lire tous les éléments de votre interpellation dans plusieurs journaux de la capitale, Monsieur André.

M. Eric André. — Je ne crois pas que vous ayez eu tous les éléments.

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Vous êtes toujours le premier à reprocher au Gouvernement bruxellois — mais pas à moi, je le reconnais — d'informer les journaux avant de s'adresser au Parlement.

Aujourd'hui, vous avez d'abord communiqué vos données à un journaliste et vous vous adressez ensuite au Ministre du Budget au Parlement. Vous avez donc donné la priorité à l'opinion publique. Je ne vous en ferai pas grief ! Cependant, si vous le faites, ne reprochez pas au Gouvernement bruxellois de s'adresser d'abord à la presse, ensuite au Parlement. J'ai toujours présenté mes exposés en Commission des Finances, prioritairement ; les conférences de presse suivaient.

Si vous changez de tactique, il convient de s'entendre : en ce qui me concerne, je n'ai pas l'intention de le faire ; mais si cela devient une mode, vous ne pourrez pas empêcher le Gouvernement d'agir de la même façon et de riposter avec les mêmes armes. Il suffit de s'entendre !

Ceci ne constitue pas le fond de l'affaire, mais m'a cependant permis de prendre connaissance de vos arguments ; le débat public avait commencé en dévoilant les lapins que vous sortiriez de votre chapeau. Je referme la parenthèse.

A partir de 1993, ces opérations financières de l'Agglomération influencent favorablement la situation générale. Cela s'explique par le fait que les recettes de l'Agglomération sont à 90 p.c. affectées au remboursement des dettes existantes. Il s'agit là, à mon avis, d'une politique saine. La situation s'est améliorée de 2 milliards entre le 31 décembre 1992 et le 31 décembre 1993.

Je ne cache rien : il est exact qu'au mois de janvier, un nombre important de paiements ont dû être réalisés pour l'année 1993, comme cela se fait partout, dans les Régions comme au sein du Gouvernement fédéral, dans les premiers jours de 1994.

Mais, et vous avez omis de le signaler, ce mécanisme est constant, toujours et partout. Nous avons le même phénomène en janvier 1993 et nous le connaissons aussi en janvier 1995.

D'un autre côté, il y a également un nombre important de recettes. M. Harmel y a fait allusion, l'arrêt de la Cour d'arbitrage est important, puisque tous ceux qui se basaient sur cette procédure et refusaient de payer s'y verraient forcés. La perception des recettes pour 1993 — au moins 3 milliards — sera accélérée ; normalement, ces recettes devraient être inscrites en 1994. Les recettes ont donc subi un retard important.

Exemple : la taxe PSU, qui représente un montant important. Autre exemple : une société a bénéficié de subsides octroyés en toute bonne foi par un de mes prédécesseurs. Nous avons demandé le remboursement du montant qui s'élève à 300 millions de francs environ. Cette somme était prévue au budget. Elle n'a toujours pas été remboursée. Nous sommes actuellement en discussion avec les responsables de ladite société. Autre exemple encore. La SRIB est la seule institution pararégionale qui n'a pas encore versé sa quote-part pour l'assainissement budgétaire prévu en 1993. Si mes souvenirs sont exacts, le montant de cette quote-part est supérieur à 100 millions de francs.

Nous attendons dès lors un montant de 3 milliards de recettes au cours de cette année, somme qui aurait déjà dû nous revenir l'an dernier et qui doit donc être ajoutée.

Les emprunts que nous avons contractés s'élevaient à 3 milliards en 1991, à 10 milliards en 1992 et à 9,5 milliards en 1993.

Dès lors, aujourd'hui, je contredis formellement le grand titre de l'article paru dans un journal de la capitale — au passage je vous félicite pour votre très belle photo — selon lequel nous dépassons le montant global de la capacité d'emprunts. Le Ministre des Finances prétend que votre thèse est fautive : au 31 décembre 1993, le montant des emprunts régionaux de trésorerie s'élevait à 21 milliards de francs après les amortissements dont il faut également tenir compte. Par ailleurs, le montant total des autorisations successives entre 1989 et 1993 s'élève à 27,4 milliards. Nous respectons donc le montant global des capacités d'emprunts tel qu'il a été fixé par le Conseil supérieur des Finances. Je réaffirme dès lors — et j'assumerai la responsabilité de mes propos — que, contrairement à ce que vous avez prétendu, nous ne dépassons pas le montant global autorisé pour les emprunts.

Un autre élément entre en ligne de compte pour la dette communale garantie par la Région et dont le financement est assuré, depuis 1993, par le Fonds de refinancement : une diminution importante — 7,5 milliards de francs de remboursement — est en cours. C'est l'emprunt Hatry I que nous remboursons par le biais du fonds créé à cet effet.

Ceci n'empêche que la situation est devenue plus difficile. Je vous rappelle que les accords de la Saint-Michel ont octroyé un viatique de 8 milliards de francs environ à la Communauté française. Un montant s'élevant entre 13 et 14 milliards a été attribué à la Communauté flamande — fusionnée avec la Région flamande. L'ampleur de l'effort à consentir nous était encore inconnue lors de l'application de ces accords. Nous y ferons face. Nous l'avons d'ailleurs fait en 1993 par le biais de restrictions budgétaires et non pas en créant de nouveaux impôts.

Bien qu'étant difficile, la situation reste saine. Une vigilance accrue s'impose. Le premier contrôle budgétaire se fera dans cet esprit. J'en arrive aux déclarations publiques et aux interviews. Je n'aime pas ces procédés.

Des chiffres comparatifs de solde net à financer entre la Flandre, la Wallonie et Bruxelles sont souvent cités. Ces comparaisons ne sont pas valables, Monsieur André.

Il faut toujours comparer des éléments comparables ! La situation est compliquée et il est extrêmement difficile de l'expliquer. Il faudrait avoir recours à un pédagogue pour vous expliquer la différence existante.

Plusieurs distinctions sont à établir. Tout d'abord, la Flandre n'est pas uniquement une Région; c'est une Communauté, alors que Bruxelles est une Région et que la COCOF devient en partie une Communauté. Le solde net à financer autorisé est propor-

tionnellement beaucoup plus réduit parce que ces crédits le sont également pour les investissements.

Le mécanisme de la loi de financement prévoit 85 p.c. pour les dépenses de fonctionnement transférées et 0 p.c. pour les investissements. Cela signifie que, pour la Flandre, il s'agit de personnel alors que, pour Bruxelles, il s'agit d'investissements que la Région doit financer à 100 p.c. à la place de l'Etat fédéral.

Ensuite, les critères de la fixation des soldes nets à financer ne portent pas sur la totalité des recettes mais sur une partie de celles-ci. En effet, des recettes propres existent; à cet égard, il suffit de vérifier les tableaux y relatifs. La comparaison déficit/recettes est inopérante car les recettes sont différemment calculées. Cela n'empêche pas que la loi de financement, plus précisément, le mécanisme de solidarité ont pour conséquence que seul le revenu moyen par habitant entre en ligne de compte et non la diminution de la population. Cela *ex absurdo* pourrait mener à une situation où, même s'il ne reste plus qu'un seul Bruxellois dans les dix-neuf communes mais avec un revenu dépassant la moyenne nationale de 100, nous n'aurions pas droit à un mécanisme de solidarité. Dès lors, le système ne fonctionnerait pas en notre faveur, ce qui constitue un argument de poids pour dire que toute notre politique doit être axée sur la réduction du déficit démographique à Bruxelles et un repeuplement de la Région.

C'est un intérêt vital, surtout si l'on tient compte des mécanismes de la loi de financement de 1989. En vertu des accords de la Saint-Michel, notre dotation sera liée au produit national brut plus tôt que prévu, à savoir à partir de 1995. Il s'agira d'une répercussion de 100 à 150 millions.

En ce qui concerne votre deuxième question relative à la destination d'un éventuel supplément, qui en vertu de l'index nouveau profiterait à Bruxelles, voyons d'abord si supplément il y a. C'est loin d'être sûr. Dans l'affirmative, il entre dans l'intention de la Région bruxelloise et de son Gouvernement de le destiner à l'emploi. Nous en discuterons lors de la confection des budgets. Ainsi, ai-je répondu immédiatement aux deux questions que vous avez soulevées.

MM. Harmel et André m'ont interrogé au sujet de propos tenus publiquement par des hommes politiques de ce pays. Je vous dirai, Monsieur Harmel, que j'ai déjà répondu lors de colloques singuliers à l'ensemble des insinuations émises. Je rappellerai aujourd'hui publiquement certaines choses. Tout d'abord, je partage votre analyse. Il n'est pas question de remettre aujourd'hui en cause les grandes lois qui ont présidé aux équilibres de ce pays. Avant d'en parler, il vaudrait mieux examiner si ces lois fonctionnent bien. Dans l'affirmative, il ne faut pas y toucher. Si elles fonctionnent mal, on peut dans un *perpetuum mobile*, les réadapter mais donnons d'abord une chance à ces lois nouvelles. En ce qui me concerne, je le répète, il n'est pas question d'y toucher.

Je voudrais souligner qu'il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement fédéral de transférer des compétences complémentaires aux Régions. Cela demanderait une modification de la loi spéciale, qui a vu le jour après moult compromis et de grandes négociations gouvernementales. L'enfant est à peine né. Donnons-lui une chance de s'épanouir.

J'estime en outre que nous ne disposons d'aucune marge pour supporter des charges supplémentaires. L'effort que nous avons fourni à l'occasion des accords de la Saint-Michel est un effort maximum.

Le Ministre du Budget fédéral quant à lui a uniquement mentionné l'existence du règlement permettant de limiter les possibilités d'emprunt des Régions et Communautés.

L'article 49 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 confère au Roi la responsabilité de limiter les autorisations

d'emprunt par un arrêté délibéré en Conseil des Ministres après avis du Conseil supérieur des Finances.

M. Harmel vient de citer M. Paul Van Rompuy, à ne pas confondre avec le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget ni avec le Président du groupe flamand du CVP au Conseil.

Le professeur Paul Van Rompuy, Président du Conseil supérieur des Finances, dont M. Harmel a repris les propos avant moi à cette tribune, a indiqué publiquement que, voici quelques jours, d'après ses calculs, aucun dérapage financier ne pouvait être constaté au sein des Régions.

Cette déclaration est importante. En effet, la possibilité de limiter les autorisations d'emprunt est prévue dans des situations exceptionnelles, à savoir quand l'Union économique et l'unité monétaire sont compromises, si l'équilibre monétaire interne et externe est mis en cause ou si un dérapage structurel des besoins de financement se fait jour.

Aucune de ces conditions n'étant réalisée, il n'est pas question de limiter cette capacité d'emprunt. Je réponds ainsi également au Ministre fédéral du Budget.

J'attire enfin l'attention sur le fait que la loi de financement oblige les Régions à préfinancer une partie de la dotation du Gouvernement fédéral. Ne pas autoriser ce préfinancement par emprunt mettrait en cause le mécanisme du financement des Régions.

Enfin, j'en arrive à ma conclusion. L'année 1995 sera cruciale pour les finances de notre Région. La situation financière sera alors plus claire, lorsque les compétences et les moyens financiers de la province du Brabant seront transférés. Nous verrons si le solde sera positif ou négatif et nous connaîtrons l'ensemble des recettes dont nous disposerons en 1994. Nous aurons aussi, Monsieur Debry, une vue plus précise sur la liaison au produit national brut. Je répète donc que l'année 1995 sera déterminante.

Je confirme par ailleurs que la situation budgétaire de notre Région reste saine et que nous continuerons à respecter les normes du Conseil supérieur des Finances. Je reconnais que les accords de la Saint-Michel ont rendu cette situation plus difficile. Cependant, ce n'est pas une raison pour baisser les bras. L'austérité sera de mise; avec l'ensemble du Gouvernement, je veux réaliser une orthodoxie budgétaire. Je compte assumer totalement ce défi important. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. Eric André. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre de sa réponse. Heureusement que chaque année, à la même époque, j'ai la possibilité de vous interpellier, Monsieur le Ministre, pour obtenir des informations sur la situation financière de notre Région! Vous n'avez fait que confirmer les chiffres que j'ai pu avancer tout à l'heure et qui résultaient d'une enquête officielle.

Tout d'abord, Monsieur le Ministre, vous me reprochez de dialoguer avec vous par presse interposée. Je suis heureux que vous m'ayez mis dans le même lot que MM. Dehaene, Maystadt et Van Rompuy, auxquels vous adressez le même type de reproche que vous pourriez d'ailleurs formuler à l'égard de MM. Picqué et Thys. Il est vrai que, généralement, vous donnez vos conférences de presse le jour même où vous présentez les budgets en commission, ce qui nous laisse peu de temps pour réagir. On ne peut vous le reprocher d'un point de vue formel, mais nous n'avons évidemment pas les moyens de vous répondre directement.

Je crois plutôt percevoir dans ces reproches une gêne. Pourtant, vous devriez me remercier parce que, si je suis bien informé, cela vous a permis d'étayer votre réponse qui a sans doute été plus circonstanciée que celle que vous nous auriez donnée sur la base du schéma d'une interpellation que vous aviez reçue.

Pour le reste, vous ne faites que noyer le poisson. Vous faites appel aux surplus que vous auriez eus en 1989 et 1990, en omettant de rappeler les cagnottes dont vous disposiez. Vous citez un recours gagné devant la Cour d'arbitrage en soulignant que vous bénéficieriez de recettes nouvelles. Non, elles étaient inscrites dans le budget et vous les perceviez déjà en 1993.

Simplement, vous avez l'esprit apaisé. Je puis le comprendre mais cela n'amène aucun moyen financier nouveau.

Vous avez déformé certains de mes propos m'accusant d'être intellectuellement malhonnête, ce que je ne puis admettre. Analysez mes paroles: vous constaterez que j'utilise le conditionnel. Quand je vous ai dit que les autorisations d'emprunts à la fin de décembre n'avaient pas dépassé les normes cumulées du Conseil supérieur des Finances, c'est vrai. Je vous ai simplement dit que vous aviez arrêté de payer depuis fin septembre. C'est ainsi que vous aviez pu respecter la norme. Vous avez d'ailleurs entièrement confirmé mes propos. J'avais annoncé le solde net à financer de 5,9 milliards. J'avais également prévu que vous en profiteriez pour souligner que vous restiez dans le cadre de votre budget, ce que vous n'avez pas manqué de faire. Vous avez reconnu qu'en janvier, des paiements importants avaient été réalisés mais en omettant de nous donner les chiffres exacts. Selon vous, le montant était le même chaque année. Or, c'est faux: il s'agissait de 5,3 milliards en 1992 et de 4,3 milliards en 1993. D'après les chiffres dont je dispose et que vous n'avez pas infirmés, une dizaine de milliards aujourd'hui seraient latents. Si cela se confirme, nous assisterons à un dérapage de caisse dans les premiers mois de cette année. Nous pourrions le vérifier en suivant de près l'évolution de la Trésorerie.

Par ailleurs, vous essayez de vous en sortir en soulignant les difficultés de la situation et vous faites appel aux habitants afin qu'ils reviennent à Bruxelles pour y apporter leurs impôts. Ou encore vous faites référence à M. Harmel dans les propos duquel vous détectez un soutien à votre action gouvernementale. J'avoue que je n'ai pas décodé les paroles de M. Harmel de la même manière que vous. Certes, il est très habile dans son jeu équilibré. Il donne l'impression de vous défendre. Il cite des chiffres différents des miens afin de ne pas s'aventurer sur le même terrain. Par ailleurs, il prend la précaution de se démarquer suffisamment de vous: «Pour l'instant, je ne constate pas encore de dérapage; mais si jamais cela devait arriver, je devrais bien reconnaître...»

Je retiens de votre intervention, Monsieur le Ministre, que vous ne disposez d'aucune marge de manœuvre permettant à la Région de supporter des charges supplémentaires. Vu notre situation, bel euphémisme!

Comme M. Harmel, vous avez défendu longuement la thèse selon laquelle vous ne pouviez appliquer à Bruxelles l'article 49, paragraphe 7, de la loi spéciale. Le temps que vous y aviez consacré et le fait que M. Harmel ait revu les documents parlementaires sont la preuve d'une certaine inquiétude de votre part. Donc, ma question n'était pas dénuée de sens. Nous verrons d'ailleurs dans les semaines, voire les mois prochains comment l'Etat fédéral appréciera la situation.

Monsieur le Ministre, nous avons acté avec intérêt vos réponses ainsi que vos non-réponses. L'évolution de la situation de caisse dans les semaines à venir ne devrait faire que confirmer les propos que j'ai tenus aujourd'hui à cette tribune.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Chers Collègues, je vous propose d'entendre maintenant les questions orales que nous interrompons toutefois à 11 h 15 pour procéder à l'examen de la motion de conformité ainsi qu'au vote à huis clos. Ensuite, nous reprendrons les questions orales. (*Assentiment.*)

De Voorzitter. — Waarde Collega's, ik stel voor dat we nu de mondelinge vragen behandelen en om 11 u. 15 hoe dan ook onderbreken om de motie van conformiteit te bespreken en de stemming met gesloten deuren te houden. Daarna zullen we de mondelinge vragen hernemen. (*Instemming.*)

De heer Walter Vandenbossche. — Wanneer is dan de bespreking van de begrotingswijziging aan de orde, Mijnheer de Voorzitter?

De Voorzitter. — In mijn voorstel zouden wij die aanvatten om 11 u. 15.

QUESTIONS ORALES

MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. DE CLIPPELE A M. PICQUÉ, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'EMPLOI ABUSIF DU MAGAZINE VILLE ET HABITANTS SUBSIDIE PAR LA REGION POUR EXPRIMER DES OPINIONS POLITIQUES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DE CLIPPELE AAN DE HEER PICQUÉ, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «HET MISBRUIK DAT VAN HET DOOR HET GEWEST GESUBSIDIEERDE TIJDSCHRIFT VILLE ET HABITANTS WORDT GEMAAKT OM POLITIEKE STANDPUNTEN KENBAAR TE MAKEN»

M. le Président. — La parole est à M. de Clippele pour poser sa question.

M. Jean-Pierre de Clippele. — Monsieur le Président, l'Exécutif de la Région bruxelloise accorde, chaque année, des subventions à Inter-Environnement Bruxelles. En 1993, le montant s'élevait à 1,9 million pour la revue *Quartiers* et à 1,8 million pour la revue *Ville et Habitants*, soit au total à 3,7 millions.

Dans le dernier numéro de la revue *Ville et Habitants*, un membre de la rédaction, M. Michel Godard, a écrit un article

dont j'extrais textuellement une phrase: «Il faut, dans ce but, d'abord recréer des conditions qui *chassent le propriétaire nonoccupant du marché*, car c'est un *être économiquement inutile* et même nuisible (récupérateur de plus-values par vocation). Ses privilèges fiscaux n'ont aucune justification.»

Nous vivons dans un pays privilégié où chacun a le droit d'exprimer ses opinions, que l'on soit de gauche ou de droite, d'extrême gauche ou d'extrême droite. Je tiens cependant à rappeler qu'il est question ici d'une revue subventionnée par la Région de Bruxelles au moyen de fonds provenant de l'ensemble des contribuables, y compris les contribuables propriétaires qui, numériquement, représentent un tiers de la population bruxelloise mais qui, financièrement, représentent un pourcentage bien plus important, puisqu'étant plus aisés, ils paient davantage d'impôts. Aussi, Monsieur le Ministre-Président, je vous demande si vous trouvez normal que le rédacteur d'Inter-Environnement Bruxelles profite de ladite revue pour exprimer ses opinions politiques en dénigrant l'ensemble d'une catégorie de contribuables qui joue un rôle social en donnant du logement aux deux-tiers des Bruxellois qui n'ont pas les moyens de s'en acheter.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, à une question de ce genre, je vais tenter de répondre en évitant le plus possible une subjectivité qui nous influence volontiers. J'ai vécu des conflits avec Inter-Environnement, conflits qui appartiennent d'ailleurs au débat politique. Aussi, vais-je tenter de répondre très objectivement.

Je rappelle qu'Inter-Environnement est une organisation d'éducation permanente reconnue dans le cadre du décret de la Communauté française d'avril 1976.

Ledit décret porte sur l'aide à des associations qui favorisent une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société, des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation, ainsi que des attitudes de responsabilité, de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

Depuis des années, Inter-Environnement bénéficie de ce statut et chaque organisation ainsi reconnue utilise des moyens qui lui sont propres ou qu'elle juge les plus adéquats. Il est donc inévitable qu'Inter-Environnement s'intéresse à des problèmes politiques parce que la gestion de la cité renvoie assez vite à ce type de problèmes.

Le magazine *Ville et Habitants* est le bulletin de liaison de l'association et c'est même un peu plus que cela, puisqu'on le trouve actuellement en librairie. A ce titre, sa politique rédactionnelle est en principe indépendante et libre. Il existe d'ailleurs un abonnement payant à cette revue.

Les subventions octroyées par la Région le sont dans un cadre bien défini, avec une destination précise, en ce sens qu'elles couvrent en principe les frais d'édition et de diffusion de certaines pages spécifiquement déterminées et identifiées dans le magazine. Il s'agit des pages intitulées «Quartiers», destinées à informer les habitants sur les enquêtes publiques et qui donnent des informations à caractère juridique, en quatrième page, je crois. Il s'agit donc d'un complément encarté dans le magazine et qui fait seul l'objet d'une subvention de la Région. Je ne crois pas que ce soit une mauvaise formule que d'informer les habitants sur les enquêtes publiques en cours, mais il est vrai que l'article dont vous parlez ne figure pas dans les pages subsidiées par la Région. Son auteur n'est pas membre du comité de rédaction du magazine. Il s'exprime à titre personnel et je lui laisse donc la paternité de ses propos.

Vous vous doutez bien que je n'aborderai pas ici le fond de l'affaire. J'estime effectivement que le jugement est excessif, mais il ne convient pas de débattre aujourd'hui du point de savoir si cette personne a tort ou raison.

Je ne suis pas assez naïf pour m'étonner encore que certains articles paraissent parfois assez partiaux; il est évident qu'Inter-Environnement mène une politique parfois très hostile aux décisions et à la gestion du Gouvernement bruxellois. On pourrait se demander si nous sommes masochistes, mais en démocratie ce n'est pas le seul journal qui, d'une manière ou d'une autre, se livre à des analyses partiales et qui bénéficie pourtant des aides directes ou indirectes des pouvoirs publics.

En conclusion, je dirai que l'aide que la Région bruxelloise a accordée à Inter-Environnement pour cette publication, et pour une partie seulement de celle-ci, pourrait être repensée. Le pouvoir communal a, dans ce domaine, une responsabilité qu'il conviendrait de mieux définir. Il pourrait informer lui-même les habitants des enquêtes publiques menées dans la commune.

L'aide de la Région porte donc sur un aspect seulement d'Inter-Environnement.

J'ai essayé, Monsieur de Clippele, de rester le plus objectif possible. Si je m'étais exprimé ici avec passion, on se serait probablement rappelé quelques conflits que j'ai personnellement eus avec Inter-Environnement.

J'ai voulu montrer que, dans le cadre du décret de l'éducation permanente, «Inter-Environnement» bénéficie aussi d'une capacité de négociation avec le pouvoir public afin que ses actions et initiatives puissent être appuyées.

J'insiste sur le fait que l'article dont vous parlez n'émanait pas d'un rédacteur de la brochure, mais d'une personne invitée à donner son avis. Même si le sujet est intéressant et, si l'auteur n'a pas toujours tort sur certains problèmes, j'estime que ses propos sont un peu excessifs. Mais ils lui appartiennent et je ne suis pas membre de la rédaction de *Ville et Habitants*.

M. Jean-Pierre de Clippele. — Monsieur le Ministre-Président, vous venez de dire que la politique rédactionnelle d'«Inter-Environnement-Bruxelles» est indépendante et libre. Je ne partage pas votre avis parce qu'à partir du moment où chaque année...

M. le Président. — Monsieur de Clippele, une question orale ne donne pas lieu à une réplique. Si vous désirez poser une question complémentaire, vous pouvez le faire, mais vous ne pouvez pas répliquer.

M. Jean-Pierre de Clippele. — Je souhaiterais tout de même apporter une précision. M. Picqué vient de dire que M. Godart est une personne indépendante d'«Inter-Environnement». Or, comme il est précisé à la page 3 du journal, il fait partie du comité de cette revue.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Cette information est intéressante et je vous en remercie.

M. le Président. — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. DEBRY A M. PICQUÉ,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
CONCERNANT «L'ABSENCE DE CONCERTATION
INTERREGIONALE DANS LE CADRE DE
L'ELABORATION DU PRD»**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DEBRY AAN
DE HEER PICQUÉ, MINISTER-VOORZITTER VAN
DE REGERING, BETREFFENDE «L'ABSENCE
DE CONCERTATION INTERREGIONALE
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION
DU PRD»**

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour poser sa question.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, la Région wallonne a récemment rendu publique les options globales de son PRATW (Plan régional d'Aménagement du Territoire wallon).

Dans ce document, on peut lire la stratégie d'aménagement de la Région wallonne, et en particulier en ce qui concerne la partie qui subit l'influence de Bruxelles.

Je cite le document : « Cette stratégie vise à faire bénéficier la partie la plus urbanisée du territoire wallon des effets dynamisants de la métropole européenne, Bruxelles, en en structurant spatialement les conséquences ». Plus précisément, il s'agit de renforcer l'attractivité des villes moyennes appelées « villes-relais », et d'accroître leur capacité d'accueil tant au niveau de l'emploi, que du logement.

La Wallonie se positionne donc clairement comme récepteur bienveillant et intéressé de l'exode urbain qui dépeuple et appauvrit notre Région. Nous devons donc constater que ces options prises par la Wallonie contrecarrent la principale priorité annoncée du PRD qui est de stopper, voire d'inverser le flux migratoire.

Selon nos informations, aucun contact n'a eu lieu jusqu'ici avec la Région wallonne, dont, rappelons-le, le Ministre de l'Aménagement du Territoire appartient au même parti que le Ministre-Président. On peut supposer qu'il n'y a pas eu plus de contacts avec la Région flamande.

ECOLO a toujours, dans le cadre de l'Etat fédéral, défendu un renforcement de la coopération interrégionale.

Ne pensez-vous donc pas qu'une coordination entre les trois Régions devrait d'urgence se mettre en place au sujet des plans régionaux d'aménagement du territoire et que celle-ci est plus importante pour l'avenir de la Région que des accords fortement médiatisés entre Anvers, Charleroi et Bruxelles, ou encore que les nombreux voyages de notre Ministre des Relations extérieures ?

Une des conclusions de votre rencontre avec les Ministres-Présidents de Wallonie et de Flandre n'est-elle pas justement la nécessité d'instaurer une coordination en matière d'aménagement du territoire ? Apparemment, c'est resté lettre morte...

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, Chers Collègues, lorsqu'en 1993, j'ai eu l'occasion de rencontrer les Ministres-Présidents flamand et wallon, nous avons nous, Bruxellois, mis à l'ordre du jour de nos discussions la concertation transfrontalière. Ce point avait d'ailleurs été accueilli favorablement.

Plusieurs entretiens ont eu lieu entre les trois Régions afin de rechercher des politiques de développement complémentaires.

Il ne s'agit pas d'avoir un point de vue essentiellement bruxellois, sinon la négociation est impossible. Il faut aussi pouvoir convaincre les autres entités de l'intérêt d'une complémentarité plutôt que de se livrer à des concurrences et à des rivalités stupides et stériles.

L'état d'avancement des réflexions des trois Régions en matière d'aménagement du territoire et de planification est inégal et, actuellement, il est impossible de faire dépendre notre Plan régional de développement de l'état d'avancement du Plan régional d'aménagement du territoire wallon et du *structuurplan van Vlaanderen* qui sont programmés et ont un niveau

d'avancement inférieur à celui du Plan régional de développement.

Nous sommes convenus que la concertation se poursuivrait et qu'elle serait surtout fructueuse à partir du moment où les premiers documents des plans de développement régional wallon et flamand seront mieux connus. Nous devrions pouvoir alors discuter avec nos voisins wallons et flamands, le problème se posant pour ces deux Régions encore que, pour ma part, aujourd'hui, la notion de ville-relais est mieux incarnée dans le Brabant wallon que dans le Brabant flamand. Mais c'est un débat que nous n'entamerons pas maintenant.

La question que vous posez est fondamentale au-delà de la médiatisation de nos rencontres; elle appartient d'ailleurs à la polémique normale du débat parlementaire. A mon avis, il fallait amorcer ces rencontres avec les deux Ministres-Présidents et mettre des groupes de travail sur pied. Votre évocation d'aujourd'hui en est la preuve la plus éclatante. Rappelez-vous, c'est surtout Bruxelles qui a suscité ces rencontres.

A ce jour, mon point de vue est clairement établi. Il faut bien plus qu'une simple concertation transfrontalière. Je vais peut-être vous surprendre, mais j'ai déjà évoqué l'idée qu'il n'y a d'avenir pour la Région centrale du pays et pour un usage intelligent par la Région flamande et la Région wallonne de cet atout pour leur développement que constitue Bruxelles, que si l'on va — et ce sera très difficile dans le climat actuel — vers des formules institutionnelles. Sans espérer un élargissement du territoire de la Région de Bruxelles à court terme — cela dépend d'un débat politique qui n'a même pas été entamé —, il faut de plus en plus concevoir — c'est une piste que j'ai déjà livrée — le principe d'une communauté urbaine plus large que les dix-neuf communes, d'un lieu de concertation et de gestion concertée de l'hinterland de Bruxelles. Nous n'en sortons pas autrement.

Ma réponse à votre question est très claire. *Het structuurplan van Vlaanderen* et le Plan d'aménagement du territoire wallon sont en cours d'élaboration. En fonction de l'état d'avancement de ces deux plans, nous avons précisément demandé une concertation.

Sur le fond de l'affaire, je ne peux que critiquer ceux qui, en voulant créer autour de Bruxelles des villes-relais, participeraient à une dilatation urbaine, processus bien connu dans de nombreuses villes du monde et qui a toujours pour effet d'appauvrir les centres urbains et de localiser une partie de la vie économique et la classe moyenne loin de la centralité urbaine.

Je ne puis que vous dire notre volonté de poursuivre cette concertation et d'aboutir à des formules originales qui iraient plus loin — il s'agit d'un souhait personnel — qu'une simple lecture des documents émanant des uns et des autres. Un avis serait donc émis dont tout le monde, et en tout cas les trois parties, pourraient ne pas tenir compte formellement. Il conviendrait ainsi, à mon sens, de concevoir, à terme, une gestion concertée pour certaines matières de l'hinterland bruxellois, sans mettre en péril l'autonomie régionale, ce qui nous obligerait à ouvrir un débat institutionnel dont je doute de l'aboutissement.

M. Philippe Debry. — Vous êtes donc d'accord avec moi sur la nécessité d'une coordination, Monsieur le Ministre-Président. Je regrette qu'elle n'ait pas eu lieu alors que les documents et certaines propositions concrètes sont sur la table, que les options globales du plan wallon sont publiées ainsi qu'un document très important tel que le *Structuurplan-Vlaanderen*.

Je vous pose dès lors une question complémentaire: concrètement, que compte faire le Ministre, pour entamer une concertation plus qu'urgente et même tardive pour certains aspects?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — La réponse est simple. Il nous a été promis que cette concertation sera mise sur pied lorsque nous disposerons de documents plus élaborés. S'il apparaissait que, dans les grandes options prises tant par les Wallons que par les Flamands, surgissaient des antagonismes sérieux et des intérêts contradictoires, nous devrions recourir aux structures de concertation prévues par la loi de manière à en débattre ensemble.

M. le Président. — L'incident est clos.

Zoals reeds beslist komen de andere mondelinge vragen na de stemmingen aan de orde.

Comme il a déjà été décidé les autres questions orales viendront à l'ordre du jour après les votes.

PROPOSITION DE MOTION DE CONFORMITE RELATIVE A L'ARRETE MINISTERIEL MODIFIANT LE BUDGET ADMINISTRATIF 1994 PAR TRANSFERT DE CREDITS ENTRE ALLOCATIONS DE BASE DU PROGRAMME 4 DE LA DIVISION 11

Discussion

VOORSTEL VAN MOTIE VAN CONFORMITEIT BETREFFENDE HET MINISTERIEEL BESLUIT TOT WIJZIGING VAN DE ADMINISTRATIEVE BEGROTING 1994 DOOR OVERDRACHT VAN KREDIETEN TUSSEN BASISALLOCATIES VAN PROGRAMMA 4 VAN AFDELING 11

Bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de motion de conformité relative à l'arrêté ministériel modifiant le budget administratif 1994 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 4 de la division 11.

Op de agenda staat de bespreking van het voorstel van motie van conformiteit betreffende het ministerieel besluit tot wijziging van de administratieve begroting 1994 door overdracht van kredieten tussen basisallocaties van programma 4 van afdeling 11.

Cette proposition de motion de conformité a été adoptée par la Commission des Finances en sa réunion de jeudi 27 janvier 1994.

Dit voorstel van motie van conformiteit is door de Commissie voor de Financiën goedgekeurd tijdens haar vergadering van donderdag 27 januari 1994.

Het woord is aan mevrouw Grouwels, rapporteur.

Mevrouw Brigitte Grouwels, rapporteur. — Mijnheer de Voorzitter, de Commissie voor de Financiën heeft zich gebogen over de wijziging van de administratieve begroting voor de basisallocatie van programma 4, afdeling 11.

De Minister van Economische Zaken heeft uiteengezet dat hij op de begroting van 1994 reeds een bedrag van 50 miljoen had ingeschreven voor het beleid inzake buitenlandse handel. Zoals u weet werd het Departement van Buitenlandse Handel bij de jongste staatshervorming geregionaliseerd en kreeg het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zo meer bevoegdheden. Het kan nu

zelf handelsattachés aanwerven en om deze personen gaat het precies. Van die 50 miljoen moet 17,5 miljoen worden overgedragen naar een andere basisallocatie voor het loon van de handelsattachés en nog eens 17,5 miljoen voor de werkingskosten van deze mensen. Het Brussels Hoofdstedelijk Gewest heeft namelijk op 1 januari van dit jaar reeds zeven attachés in dienst genomen en per handelsattaché wordt gerekend op een kostprijs van 5 miljoen maximum per jaar voor lonen en werkingsmiddelen. Van de 50 miljoen blijft dus nog 15 miljoen over en dit bedrag zal allicht voldoende zijn om in de toekomst nog eens vier handelsattachés aan te werven. Een dergelijke aanwerving wordt dan ook in het vooruitzicht gesteld.

In antwoord op vragen van de Commissieleden heeft de Minister ook toelichting gegeven bij een aantal andere punten. Zo verklaarde hij onder meer dat de bedragen niet onmiddellijk konden worden ingeschreven bij de basisallocaties waarnaar zij nu worden overgeheveld, omdat men op het ogenblik van de bespreking van de begroting nog niet precies wist hoe hoog de kostprijs per handelsattaché zou zijn. Intussen zijn de onderhandelingen met het federale Ministerie van Buitenlandse Zaken voldoende ver gevorderd om daarop meer zicht te hebben.

Er werd eveneens gevraagd of de handelsattachés onderdak zullen vinden in de Belgische ambassades en consulaten. Hierover wordt op het ogenblik nog verder onderhandeld. Daarom heeft de Commissie de Minister erop gewezen dat de kostprijs per handelsattaché hoger kan oplopen dan nu wordt geraamd. Indien deze mensen immers geen onderdak vinden in de ambassades en consulaten, en dus zelf voor huisvesting moeten zorgen, kan de geraamde 5 miljoen worden overschreden.

Wat het tewerkstellingsstatuut van de handelsattachés betreft, werd gepreciseerd dat zij een contract van onbepaalde duur hebben gekregen. Het Brussels Hoofdstedelijk Gewest was niet verplicht de handelsattachés van de federale overheid over te nemen, maar heeft hen wel gevraagd om voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te werken, omdat hun ervaring voor ons uiteraard een bijkomende troef is.

Ten slotte, antwoordde de Minister ontkennend op de vraag of de handelsattachés aan bepaalde taalvereisten moeten voldoen.

De Commissie heeft met tien stemmen en één onthouding het voorstel van motie van conformiteit aan de Raad aanbevolen en verklaart dus dat de wijziging conform de algemene uitgavenbegroting voor het jaar 1994 is.

De Voorzitter. — Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

De bespreking is gesloten.

La discussion est close.

Wij stemmen straks over het voorstel van motie van conformiteit.

Nous voterons tout à l'heure sur la proposition de motion de conformité.

DEMANDE D'AUTORISATION DE POURSUITES A CHARGE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Examen des conclusions du Bureau élargi

VERZOEK TOT MACTIGING TOT VERVOLGING VAN EEN LID VAN DE RAAD

*Onderzoek van de conclusies van het Bureau
in uitgebreide samenstelling*

M. le Président. — Le Bureau élargi s'est réuni, hier, pour examiner la demande d'autorisation de poursuites à charge d'un membre de notre Assemblée.

Conformément à l'article 51 du Règlement du Conseil, je vous propose que le Conseil se forme en comité secret pour délibérer sur les conclusions du Bureau élargi.

Het Bureau in uitgebreide samenstelling heeft gisteren vergaderd om het verzoek tot machtiging tot vervolging van een lid van onze Raad te onderzoeken.

Overeenkomstig artikel 51 van het Reglement van de Raad stel ik u voor dat de Raad in besloten vergadering beraadslaagt over de conclusies van het Bureau in uitgebreide samenstelling.

Pas d'observation? (*Non.*)

Geen bezwaar? (*Neen.*)

Je prie toutes les personnes, non-membres du Conseil, à l'exception du greffier et du greffier-adjoint, de bien vouloir quitter la salle des séances.

Ik verzoek iedereen die geen lid is van de Raad, behalve de griffier en de adjunct-griffier, de zaal te willen verlaten.

Le Conseil se forme en comité secret.

De Raad vergadert met gesloten deuren.

— *De openbare vergadering wordt om 11 u. 25 geschorst.*

La séance publique est suspendue à 11 h 25.

Zij wordt hervat om 11 u. 50.

Elle est reprise à 11 h 50.

M. le Président. — La séance publique est reprise.

De openbare vergadering is hervat.

DEMANDE D'AUTORISATION DE POURSUITES A CHARGE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Vote des conclusions du Bureau élargi

VERZOEK TOT MACTIGING TOT VERVOLGING VAN EEN LID VAN DE RAAD

*Stemming over de conclusies van het Bureau
in uitgebreide samenstelling*

M. le Président. — Voici les résultats du vote :

Uitslag van de stemming :

Les conclusions du Bureau élargi ont été adoptées à l'unanimité des 54 membres présents.

De conclusies van het Bureau in uitgebreide samenstelling werden goedgekeurd met eenparigheid van stemmen van de 54 aanwezige leden.

Je communique immédiatement la décision du Conseil au Procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles.

Ik breng de beslissing van de Raad onmiddellijk ter kennis van de Procureur-generaal bij het Hof van beroep te Brussel.

MOTION DE CONFORMITE RELATIVE A L'ARRETE MINISTERIEL DU 7 JANVIER 1994 MODIFIANT LE BUDGET ADMINISTRATIF 1994 PAR TRANSFERT DE CREDITS ENTRE ALLOCATIONS DE BASE DU PROGRAMME 4 DE LA DIVISION 11

Vote nominatif

CONFORMITEITSMOTIE BETREFFENDE HET MINISTERIEEL BESLUIT VAN 7 JANUARI 1994 TOT WIJZIGING VAN DE ADMINISTRATIEVE BEGROTING 1994 DOOR OVERDRACHT VAN KREDIETEN TUSSEN BASISALLOCATIES VAN PROGRAMMA 4 VAN AFDELING 11

Naamstemming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote d'une motion de conformité relative à l'arrêté ministériel du 7 janvier 1994 modifiant le budget administratif 1994 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 4 de la division 11.

Aan de orde is de stemming over een conformiteitsmotie betreffende het ministerieel besluit van 7 januari 1994 tot wijziging van de administratieve begroting 1994 door overdracht van kredieten tussen basisallocaties van programma 4 van afdeling 11.

En sa réunion du jeudi 27 janvier 1994, la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, a constaté la conformité de l'arrêté ministériel modifiant le budget administratif 1994 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 4 de la division 11 avec le contenu et les objectifs du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour 1994 et a recommandé l'adoption par le Conseil d'une proposition de motion en ce sens.

In haar vergadering van donderdag 27 januari 1994, heeft de Commissie voor Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, de conformiteit van het ministerieel besluit tot wijziging van de administratieve begroting 1994 door overdracht van kredieten tussen basisallocaties van programma 4 van afdeling 11 met de inhoud en de doelstellingen van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor 1994 vastgesteld en de aanneming door de Raad van een voorstel van motie in die zin aanbevolen.

La proposition de motion est libellée comme suit :

« Le Conseil,

Vu la recommandation de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, constate la conformité de l'arrêté ministériel du 7 janvier 1994 avec le contenu et les objectifs du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour 1994. »

Het voorstel van conformiteitsmotie luidt :

« De Raad,

Gezien de aanbeveling van de Commissie voor Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, stelt vast de conformiteit van het ministerieel besluit van

7 januari 1994 met de inhoud en de doelstellingen van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor 1994. »

Je mets cette proposition de motion aux voix.

Ik breng dit voorstel van motie in stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Mme Creyf, M. Lemaire ainsi que moi-même avons voté trop tard.

M. le Président. — Il vous en est donné acte.

Akte wordt u daarvan gegeven.

53 membres sont présents.

53 leden zijn aanwezig.

35 votent oui.

35 stemmen ja.

18 s'abstiennent.

18 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la motion.

Bijgevolg neemt de Raad de motie aan.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

M. Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Leduc, Lemaire, Magerus, Maison, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Vandenbossche, Vandenbussche, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Cauwelier, Cools, Debry, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye, Mmes Deryn, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, M. Michel, Mme Nagy et M. Zenner.

(M. Béghin, Premier Vice-Président, remplace M. Pouillet au fauteuil présidentiel)

(De heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt de heer Pouillet als Voorzitter)

QUESTIONS ORALES

Reprise

MONDELINGE VRAGEN

Hervatting

M. le Président. — Nous reprenons les questions orales.

Wij hervatten de mondelinge vragen.

**QUESTION ORALE DE M. SMITS A M. PICQUÉ,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
CONCERNANT «LES MESURES URGENTES A
PRENDRE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE
L'ABSENTEISME SCOLAIRE»**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER SMITS TOT DE
HEER PICQUÉ, MINISTER-VOORZITTER VAN DE
REGERING, BETREFFENDE «DE DRINGENDE
MAATREGELEN DIE MOETEN WORDEN GENO-
MEN MET HET OOG OP DE CONTRÔLE VAN HET
SCHOOLVERZUIM»**

M. le Président. — M. Smits ayant dû s'absenter, c'est M. Hasquin qui posera la question en lieu et place.

La parole est à M. Hasquin.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, permettez-moi de lire la question de mon Collègue.

En 1992, un groupe interministériel réunissant l'Etat, la Région bruxelloise et les Communautés française et flamande, a traité du difficile problème de l'absentéisme scolaire et de son contrôle.

En effet, les communes jouent un rôle important en la matière par l'aide que les services de la population apportent aux chefs d'établissements scolaires dans la recherche des adresses des récalcitrants.

Le travail des services de police est essentiel tant du fait du rôle de surveillance constante du territoire qui leur est imparti que du fait de l'action, toujours très positive, des agents de quartier.

Dans notre Région, il semblerait que le chiffre des «absentéistes» atteigne les 20 p.c., soit 27 000 élèves non inscrits ou absents. De plus, ces chiffres concernent surtout les couches sociales défavorisées.

Il semble que le décrochage se produit surtout au milieu et à la fin des études secondaires.

Le décrochage est encore aggravé tant par l'échec scolaire que par le type d'enseignement choisi.

Ce phénomène grave, qui va en s'amplifiant, accroît l'insécurité, provoque la perte d'un important investissement humain et est la cause de multiples conflits personnels et familiaux.

Je souhaite que M. le Ministre-Président réponde à quatre questions précises :

1. Quelles furent les propositions suggérées et les actions recommandées par notre Région au sein du groupe interministériel ?

2. Quelles sont les mesures incitatives prises par l'Exécutif afin de convaincre les communes de mettre tout en œuvre pour aider les établissements à établir des contrôles non seulement efficaces mais encore suivis d'effets concrets ?

3. Sur recommandation du groupe de travail interministériel, on a «musclé» le volet pénal de la loi de 1983 en portant le montant des amendes à un minimum de 2 600 francs. Comment les polices communales vont-elles être informées, conscientisées et motivées à mener une action positive sur le terrain ?

4. Quelle est l'information destinée à nos concitoyens, parents d'élèves, que la Région compte éditer, distribuer ou promouvoir ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, la question de M. Smits que nous a lue M. Hasquin, est importante. Elle évoque un phénomène qui connaît une ampleur alarmante à Bruxelles. En effet, l'absentéisme scolaire dû à des non-inscriptions oscillerait entre 12 000 et 27 000 cas.

Le décrochage scolaire, ce phénomène repose sur des chiffres nettement plus précis basés sur le contrôle des présences. Il est en augmentation, particulièrement dans l'enseignement technique et surtout professionnel; ce taux d'absentéisme atteint 4,16 p.c. dans l'enseignement général, 8,13 p.c. dans l'enseignement technique et 11,21 p.c. dans l'enseignement professionnel pour l'année scolaire 1992-1993. Ces chiffres reposent sur des données établies par les services de l'Inspection du Ministère de l'Education.

Comme M. Hasquin l'évoquait dans la question de M. Smits, les conséquences de ce décrochage, sont non seulement désastreuses pour la formation et l'éducation des jeunes, mais ont aussi un effet pervers; la présence de centaines, voire de milliers de jeunes dans la rue pendant les heures scolaires. Vous en connaissez les conséquences, le développement de la petite et moyenne délinquance, l'attraction et la disponibilité des jeunes pour des actes de dégradation des biens privés et publics. La situation s'est d'autant plus aggravée que se sont constituées dans certains quartiers des bandes qui tentent de structurer la délinquance et de protéger les activités illicites.

Sur ma proposition et celles de mes Collègues les Ministres Tobback et Di Rupo s'est constitué un groupe interministériel chargé d'apporter des propositions d'action dans trois directions: l'éducatif dans les écoles, le social pour l'accompagnement des familles, le judiciaire, pour engager des poursuites à l'égard de certains parents, de jeunes ou de ceux qui profitent des situations d'absentéisme scolaire.

La Région de Bruxelles-Capitale s'est vu confier la coordination d'un dispositif de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

Dans chacune des communes concernées par les contrats de sécurité, auxquelles nous avons ajouté Etterbeek, Koekelberg et Evere pour ce dispositif, est organisée une coordination communale autour du bourgmestre et de son délégué; celle-ci réunit les services de police, les services sociaux, les réseaux scolaires, les services d'aide à la jeunesse, outre le personnel politique.

Les dispositifs locaux ont été mis en place entre le mois de septembre et ces derniers jours dans toutes les communes, à l'exception d'une qui réunira sa coordination tout prochainement, à savoir Anderlecht.

Sous la coordination régionale et avec l'aide des services du centre pour l'égalité des chances, tous les intervenants ont entamé leurs actions.

Premièrement, le Ministre de la Communauté française a ainsi détaché dans 22 écoles des différents réseaux des médiateurs scolaires.

Deuxièmement, le Ministre de l'Intérieur a prévu l'engagement d'assistants de police qui suivront le dossier judiciaire.

Troisièmement, les Ministres chargés de l'Aide à la jeunesse ont sensibilisé leurs dispositifs, en particulier l'action en milieu ouvert (AMO).

— Quatrièmement, pour sa part, la Région a mis à disposition de toutes les communes concernées des médiateurs sociaux qui épaulent les coordinations locales.

Outre le volet préventif, il faut aussi recourir à un volet répressif. C'est pourquoi nous avons rencontré les responsables du Parquet.

Celui-ci a donné des instructions précises aux polices communales et à la gendarmerie afin que des contrôles soient renforcés dans certains quartiers.

Enfin, je vous préciserai que seront organisées dans les prochaines semaines des opérations d'envergure afin d'interpeller les «brosseurs», responsabiliser les parents et poursuivre dans les cas les plus graves.

Pour être complet, je dois en outre vous informer que les autorités fédérales auront à examiner la réactivation de la loi du 29 juin 1983 qui érige en infraction le non-respect par les parents de l'obligation scolaire.

Depuis le 1^{er} janvier 1994, l'augmentation générale des amendes est passée de 130 francs à 3 750 francs maximum.

Un groupe *ad hoc* poursuit une réflexion visant à suspendre les allocations familiales en cas de récidive et cela, par voie légale.

Donc, vous pouvez le constater, le dispositif est mis en place; il est surtout marqué du sceau de la coordination

M. le Président. — L'incident est clos.

Vermits de heer De Grave niet aanwezig is, gaan wij over tot de volgende mondelinge vraag op de agenda.

En l'absence de M. De Grave, nous passons à la question orale suivante de l'ordre du jour.

QUESTION ORALE DE MME GUILLAUME-VANDERROOST A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LA PRATIQUE DES CAMPAGNES DE PIEGEAGES PAR POISON DANS LES ZONES PROCHES DES RESERVES NATURELLES OU SEMI-NATURELLES»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW GUILLAUME-VANDERROOST AAN DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE PRAKTIJK VAN DE JACHT MET GIF IN DE GEBIEDEN IN DE NABIJHEID VAN NATUURRESERVATEN OF HALF-NATUURRESERVATEN»

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost pour poser sa question.

Mme Andrée Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Ministre, j'ai pris connaissance, par le biais de la publication de janvier 1994, de la Commission de l'Environnement de Bruxelles-Est, de faits s'étant déroulés au mois de septembre 1993.

Il s'agit de la découverte de raticide sur le terrain non bâti de la SDRB, sis entre le PCB et le parc Walckiers, ayant entraîné la mort de chats errants et de lérots.

Outre le fait qu'il a été demandé à l'écoconseillère communale de mener une enquête sur la provenance et les méthodes de piégeage admises, il me semble nécessaire de relayer auprès de

vous, Monsieur le Ministre, certaines des interrogations des responsables de la réserve du Moeraske.

Tout terrain jouxtant une réserve naturelle, encore non bâti, peut-il faire l'objet d'une dératisation sans que les gestionnaires de la réserve et la commune ou les services compétents en soient avertis?

Comment tolérer la présence de poisons aux couleurs attractives là où de nombreux enfants viennent jouer, sans aucune mesure de protection, sans aucun avertissement?

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous informer des méthodes admises dans la situation précise que je vous ai décrite?

Pouvez-vous également nous définir les obligations des propriétaires, dans ce cas-ci la SDRB, lorsqu'ils entreprennent une dératisation?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'utilisation de rodenticides et des produits pesticides en général est actuellement régie par deux réglementations légales:

1. La législation régionale lorsqu'il s'agit d'une utilisation dans les espaces ou lieux publics. L'arrêté ministériel du 7 avril 1993 pris en exécution de l'ordonnance du 2 mai 1991 voté à mon initiative impose de très nombreuses restrictions d'utilisation et notamment une interdiction pure et simple d'utilisation dans les espaces verts.

2. La législation nationale basée sur une classification des produits selon leur toxicité. Cela permet notamment d'associer les préparations commerciales à des groupes d'utilisateurs et de vendeurs:

- 1) produits non classés: en vente libre et d'utilisation libre;
- 2) produits classés B: commercialisation par vendeurs agréés et d'utilisation libre;
- 3) produits classés A: commercialisation par vendeurs agréés et utilisation par utilisateurs agréés (agrégation délivrée par le Ministère de l'Agriculture).

Je signale à ce propos que les produits rodenticides commercialisés en Belgique peuvent selon leur toxicité appartenir à chacune de ces 3 classes (à de rares exceptions près, il s'agit des classes les moins toxiques: B ou des produits non classés).

Dans le cas précis des empoisonnements recensés sur le terrain de la SDRB situé à proximité du parc Walckiers, les applications de rodenticides relèvent de la législation nationale et donne donc en principe toute liberté au propriétaire ou au locataire du bien d'y utiliser la plupart des rodenticides vendus sur le marché.

Après enquête de mes services, les produits auraient été épanchés par la société «Aux Quatre Vents» (entreprise d'entretien de jardins) qui dispose actuellement des lieux dans l'attente d'une affectation immobilière.

Les applications se faisant en toute légalité, je ne peux m'y opposer ni prendre des mesures coercitives.

Toutefois, je charge mes services d'enquêter à ce sujet et de faire pression sur les personnes incriminées afin que soit trouvée une solution plus élégante:

— au mieux, que la SDRB fasse arrêter purement et simplement l'application de rodenticides par la société «Aux Quatre Vents»;

— ou, dans le cas où les applications sont réellement indispensables, de prendre les précautions de prudence élémentaires prescrites lors de l'utilisation de ces produits :

- a) ramasser et détruire les appâts non consommés;
- b) utiliser des boîtes de piégeage adéquates cadenassées afin que seuls les animaux cibles (les rats) soient touchés par l'empoisonnement.

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume.

Mme Andrée Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, je voudrais poser une question complémentaire : ne revient-il pas au propriétaire du terrain de clôturer son bien ?

Nous avons voté une ordonnance qui oblige que l'on clôture les terrains en friche. Aussi, je crois qu'il y a, outre la législation régissant l'emploi de pesticides et de raticides, l'obligation du propriétaire de clôturer le terrain, car l'on se situe aux abords d'une réserve naturelle.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Ce n'est pas parce que l'on se situe près d'une réserve que l'on doit clôturer. Cependant l'obligation de clôturer un bien existe. Aussi est-ce à la police communale — et, en l'occurrence à celle d'Evere — d'imposer cette obligation au propriétaire.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DROUART A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «L'APPLICATION DE LA LEGISLATION EN MATIERE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DROUART AAN DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE TOEPASSING VAN DE WETGEVING IN VERBAND MET DE LEEFMILIEUVERGUNNING»

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, jusqu'au 30 novembre 1993, c'est une ancienne législation qui définissait les conditions nécessaires, pour obtenir un permis d'exploitation d'activités à risque. Depuis le 1^{er} décembre 1993, une nouvelle législation précise les conditions d'octroi d'un permis d'exploitation appelé aujourd'hui permis d'environnement. Elle tient mieux compte des spécificités de l'environnement urbain en imposant dans certaines circonstances une étude d'incidence.

De manière à éviter cette procédure lourde, certains entrepreneurs ont déposé des demandes de permis d'exploitation juste avant le 1^{er} décembre dans les Administrations communales.

Or, la loi imposait que ces demandes soient déposées à l'Administration provinciale, fait qui n'a pu être réalisé qu'après le 1^{er} décembre, moment où la nouvelle législation est d'application.

Cette situation kafkaïenne est valable pour des dossiers urbanistiques importants comme le projet Eurostation Gare du Midi et le projet de parking Poelaert, dont nous avons discuté récemment lors d'une interpellation portant sur le goulet Louise.

M. le Ministre pourrait-il m'informer de la législation qui sera appliquée dans de tels cas.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. le conseiller régional fait état de certaines demandes de permis d'exploitation introduites avant le 1^{er} décembre 1993 dans les administrations communales alors qu'il s'agit de demandes d'autorisation d'exploiter des installations de classe I relevant de la compétence matérielle de la Députation permanente.

Observons tout d'abord qu'en vertu du Règlement général pour la Protection du Travail, l'administration communale n'est pas habilitée à recevoir les demandes d'autorisation de classe I qui doivent être adressées à la Députation permanente.

En effet, l'article 4, alinéa 1^{er} du RGPT dispose que : « les demandes d'autorisation seront adressées à l'autorité qui, en vertu de l'article 2, est compétente pour y statuer ».

Dans le cadre du RGPT applicable avant le 1^{er} décembre 1993, l'administration communale n'était pas compétente pour réceptionner une telle demande. La réception de celle-ci constitue dès lors un simple acte matériel.

L'article 82 de l'ordonnance relative au permis d'environnement définit le régime transitoire des demandes « introduites » avant son entrée en vigueur. Le terme « introduction » n'y est pas défini. Dans son avis du 29 septembre 1993 relatif au projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative à l'évaluation préalable des incidences de certains projets dans la Région de Bruxelles-Capitale, la section de législation du Conseil d'Etat avait estimé que l'on pouvait comprendre que le législateur régional « ne frappe d'irrecevabilité des demandes d'autorisation introduites régulièrement avant (son) entrée en vigueur ».

Le bénéfice de ce régime est donc bien subordonné à une introduction régulière de la demande.

Conformément à l'article 4, alinéa 1^{er} du RGPT, seule la saisine régulière de l'autorité compétente emportera des effets juridiques précis. Si l'administration communale transmet le dossier de la demande à la Députation permanente, seule la date de réception dudit dossier pourrait constituer cette saisine de l'autorité compétente, pour autant qu'une telle transmission constitue un mode régulier d'introduction des demandes. Dans cette hypothèse, si la réception se fait à partir du 1^{er} décembre 1993, la Députation permanente devrait se déclarer incompétente au motif que la demande n'a pas été valablement introduite auprès d'elle avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance relative au permis d'environnement comme le requiert son article 82, alinéa 3.

De surcroît, la demande devrait être considérée comme irrecevable dans la mesure où elle n'aurait pas été introduite sur les formulaires de demande définis par l'arrêté du 10 juin 1993 déterminant la composition du dossier de demande de certificat et de permis d'environnement, indépendamment de l'exigence de l'obtention préalable d'un certificat d'environnement.

L'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement est la seule autorité compétente en vertu de l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative au permis d'environnement. Tant les

conditions procédurales que les conditions de fond posées par ladite ordonnance seront de pleine application à l'égard des projets introduits à partir du 1^{er} décembre 1993. Dès lors, le titulaire du permis d'urbanisme ne pourra entamer son chantier tant qu'il n'aura pas obtenu son permis d'environnement. Celui-ci sera soumis à une étude d'incidences si l'installation relève de la classe I.A.

Il ne s'agit donc pas, Monsieur Drouart, d'une situation kafkaïenne, sauf si vous considérez que les procédures que nous avons mises en place sont trop lourdes pour de tels projets. Il s'agit de la simple application des textes votés récemment par le Conseil régional.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je remercie le Ministre de la clarté de sa réponse. Si j'ai utilisé le terme « kafkaïen », c'est parce que le débat a été largement ouvert dans la presse et qualifié comme tel par celle-ci. Je ne l'ai donc pas employé dans le sens indiqué par le Ministre.

Pouvez-vous me confirmer, Monsieur le Ministre, que, dans le cas particulier du projet du parking Poelaert, la nouvelle ordonnance, imposant une étude d'incidences, sera d'application ?

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Effectivement. Vous avez parfaitement compris ma réponse.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. ROELANTS DU VIVIER A M. GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT « LE DEVENIR DE LA PARTICIPATION DE LA SRIB DANS LE CAPITAL DE LA GALERIE ISY BRACHOT »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ROELANTS DU VIVIER AAN DE HEER GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE « DE TOEKOMST VAN DE DEELNEMING VAN DE GIMB IN HET KAPITAAL VAN DE GALERIJ ISY BRACHOT »

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen, qui posera la question en lieu et place de M. Roelants du Vivier.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je vous donne lecture de la question de M. Roelants du Vivier.

« Le rapport annuel de la Société régionale d'investissement de Bruxelles fait apparaître qu'en 1992, elle est intervenue dans le capital de la SA Isy Brachot à concurrence de 15 millions de francs. Pour mémoire, le rapport d'activités de la SRIB mentionnait que, lors de cet exercice, Isy Brachot possédait un capital de 60 millions pour un chiffre d'affaires de 74,5 millions de francs et employait 15 personnes. On peut donc considérer que, vu la taille et la surface financière de la société, la participation de la SRIB a été importante.

Depuis, la SA Isy Brachot a été mise en liquidation volontaire et il se dit qu'une partie de ses actifs serait mise en vente à Londres, avec la moins-value que cela représente pour le Trésor, singulièrement en matière de TVA.

M. le Ministre peut-il me faire savoir pour quelle raison, à l'époque, la SRIB a cru utile d'intervenir dans le capital de cette société commerciale; de quelles garanties s'est entourée la SRIB; enfin, quelle action a été entreprise par la SRIB pour recouvrer sa créance. »

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie. — Monsieur le Président, Isy Brachot avait pour objet toutes activités se rapportant directement ou indirectement au commerce des œuvres d'art, à leur restauration, aux prestations de services de tout ordre y relatives.

La promotion de l'art, et notamment des artistes belges, ayant cependant évolué dans sa structure au cours des années, il était apparu nécessaire à M. Brachot de transformer sa galerie en société afin de renforcer sa structure financière. C'est dans ce cadre que la SRIB a décidé d'intervenir en poursuivant la réalisation d'une activité économique et de promotion à caractère international.

La SRIB est ainsi intervenue à concurrence de 15 millions, alors que diverses banques de la place étaient intervenues quant à elles, pour plusieurs centaines de millions. Cependant, contrairement à ce qu'indique l'honorable membre, la SRIB n'est pas intervenue dans le capital de la société Isy Brachot mais a simplement consenti un emprunt obligataire assorti des sûretés usuelles. En l'espèce, la SRIB a exigé deux garanties :

— d'une part, un gage sur les actions d'une société filiale, c'est-à-dire une société immobilière détenant une partie des immeubles dans lesquels la société Brachot était active;

— d'autre part, elle a reçu en dépôt, à titre de gage, plusieurs œuvres d'art.

Il y a lieu de noter que le prêt obligataire consenti à la société Isy Brachot l'a été à un taux correspondant à celui du marché de l'époque, soit entre 10 et 13 p.c. suivant une formule spécifique contractuellement fixée.

En résumé, l'intervention de la SRIB dans la société Isy Brachot était peu importante par rapport à l'encours bancaire global et signifiait surtout son intérêt pour la préservation d'une activité de promotion de l'art spécifique et respectait également les critères du marché financier.

Quant aux garanties consenties, elles devraient permettre le recouvrement de l'intégralité de la créance. Il est exact que, suite aux difficultés du marché de l'art en général, la société Brachot a choisi de se mettre en liquidation volontaire pour réaliser ses actifs. Les banques créancières qui détiennent un gage sur fonds de commerce ont déposé une requête en réalisation de celui-ci auprès du Tribunal de Commerce de Bruxelles et le Président du Tribunal de Commerce a désigné la société Christie's comme réalisateur de ce fonds de commerce. Il est possible que la société Christie's, dans le cadre du mandat judiciaire qui lui a été conféré, décide de vendre une partie, peut-être importante, des actifs de la société à l'étranger, mais, cela vraisemblablement dans le seul souci de réaliser les avoirs de la société Brachot dans les meilleures conditions. En effet, il faut savoir que la collection est particulièrement importante et que la jeter purement et simplement sur le marché belge, signifierait probablement un effondrement pour l'ensemble du marché de l'art de notre pays.

En ce qui concerne la préservation de sa créance, la SRIB a jusqu'à présent été étroitement associée à l'ensemble des démarches des banques pour la réalisation du fonds de commerce, puisque seulement 50 p.c. de la vente des actifs seront automatiquement distribués aux détenteurs d'un gage sur fonds de commerce, les 50 autres p.c. de la vente étant distribués aux créanciers dans le respect des privilèges établis par la loi.

La SRIB a également entrepris l'évaluation de l'immeuble détenue par la société filiale dont j'ai parlé tout à l'heure, en vue de sa réalisation et d'obtenir ainsi l'apurement d'une partie ou de la totalité de sa créance.

Une requête en réalisation du gage, constitué par les œuvres déposées par la Galerie Isy Brachot entre les mains de la SRIB sera également déposée incessamment.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DROUART A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «LES TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT FINAL DE STATIONS DE METRO»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DROUART AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING EN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «DE WERKZAAMHEDEN MET HET OOG OP DE AFWERKING VAN METROSTATIONS»

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. Hotyat, Secrétaire d'Etat, répondra en lieu et place de M. Thys.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je voudrais d'abord déplorer l'absence du Ministre directement concerné par ma question, et ce pour deux raisons. Premièrement, l'absence de M. Thys, ce matin, est liée à l'inauguration des aménagements des voies de tram à l'avenue Brugmann. Or, la question que je souhaite poser porte précisément sur des aménagements concernant des implantations du métro, non pas à l'avenue Brugmann, mais en milieu populaire. Deuxièmement, j'ai lu dans la presse que le Ministre serait accompagné par son Président de parti et prendrait le métro jusqu'à la station Clémenceau dont je parle dans ma question.

Je pense que certains responsables s'intéressant aux problèmes de la ville devraient veiller à répondre aussi aux questions évoquant certains chancres urbains et tenter d'y apporter des solutions.

J'en arrive à ma question proprement dite.

Mon attention a été attirée par une interview accordée récemment par mon Collègue libéral Jacques Simonet à l'hebdomadaire *Vlan* sur le thème très porteur de l'insécurité. A cette occasion, il s'est penché sur l'état de la station de métro Clémenceau. M. Simonet déclarait : « De la station Clémenceau, inaugurée en juin 1993, il ne reste aujourd'hui plus rien ! Elle est non seulement complètement taggée, mais ses abords ont été arrachés, les égouts sont bouchés... Il y a un paradoxe à voir les jeunes immigrés reprocher aux autorités communales de ne pas s'occuper d'eux, et de voir que toute infrastructure mise sur pied, que ce soit des jeux ou du métro, est détruite en moins de temps qu'il ne le faut pour le dire. » Je laisse à l'auteur la responsabilité de ses paroles. Tout ce qui est excessif est bien entendu insignifiant. J'ai tenu à me rendre sur place pour constater la dégradation de la station. Après une longue visite de la station, je n'ai à

ce jour trouvé aucun tag, aucune dégradation dans la station en elle-même. Par contre, l'accès de celle-ci situé chaussée de Mons est dans un état déplorable. Les travaux d'aménagement ne sont pas terminés, plus de sept mois après la mise en exploitation de la station. De nombreux détritiques bordent l'accès et donne aux usagers une image négative et d'insécurité de l'espace urbain.

Le Ministre pourrait-il m'informer de la date à laquelle ces travaux seront enfin terminés afin de rendre à ce quartier une image un peu plus positive ?

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur le Président, Chers Collègues, voici la réponse de M. Thys à la question de M. Drouart : « En ce qui concerne l'achèvement des travaux de l'accès de la station Clémenceau, chaussée de Mons, il est utile de préciser qu'il s'agit en fait de la construction d'un bâtiment, à front de la chaussée.

Il y a trois ans déjà, je m'étais inquiété du sort réservé à cet espace où il était prévu de ne réaliser qu'un accès à la station, sans aménagement complémentaire.

J'avais à l'époque demandé à mon administration de réaliser une étude sur la possibilité de construire à cet endroit un immeuble de logement ou de bureaux. Les études techniques et architecturales ont été réalisées et divers contacts avec les services d'urbanismes de la commune d'Anderlecht et de la Région ont conduit à l'élaboration d'un projet définitif, intégrant l'ensemble des contraintes imposées par ces services. Un permis de bâtir a été délivré le 9 mars 1993.

Mon administration a, dès lors, reçu l'autorisation d'entamer les démarches nécessaires pour trouver un candidat pour ce type de réalisation. Elle m'a ensuite informé de la difficulté de trouver un tel candidat.

Afin d'éviter que cette situation perdure et cause un tort au quartier, un permis de bâtir modificatif a été délivré le 7 décembre 1993, afin de permettre à l'administration de construire le rez-de-chaussée, qui, de toutes manières, était dévolu à des locaux de type technique, nécessaires au fonctionnement de la station. La fin des travaux est prévue pour mars ou avril 1994. »

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME HUYTEBROECK A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «LA HAUSSE DU TARIF DES TITRES DE TRANSPORT»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW HUYTEBROECK AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «DE STIJGING VAN DE PRIJZEN VAN DE VERVOERBEWIJZEN»

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, nous avons récemment assisté à une augmentation des tarifs de certains titres de transport, principalement les abonnements aux tramways.

L'argumentation utilisée par le Ministre l'an passé, lors de la hausse du prix du ticket individuel, était qu'il fallait privilégier les formules « abonnements et cartes » souvent utilisées par les jeunes. Cette fois, la raison invoquée pour augmenter le prix des abonnements est qu'ils ne l'avaient plus été depuis un certain temps. N'y a-t-il pas là contradiction? Ne faut-il pas continuer à privilégier le système des cartes et abonnements, et donc fidéliser les utilisateurs?

Que pense le Ministre d'un système qui permettrait de diminuer le prix des tickets vendus par les systèmes automatiques dans les stations, étant donné que de plus en plus d'agents STIB en mezzanine sont absents et que la seule solution reste l'automate? De nombreuses villes européennes privilégient ce système en installant des machines automatiques à tous les carrefours. Une autre possibilité est le système du carnet de 10 tickets avec le 11^e gratuit, système qui prévaut également dans certains pays voisins. De telles formules ont-elles été étudiées?

N'oublions pas qu'étant donné la stagnation assez sensible du prix de l'essence, on en arrive à ce que le coût des transports publics à charge des budgets des ménages augmente bien plus que celui des voitures, ce qui ne va certes pas dans le sens d'une promotion des transports en commun au sein de la population.

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat, qui répond en lieu et place de M. le Ministre Thys.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur le Président, je vous donne lecture de la réponse de M. le Ministre Thys.

« Je voudrais vous rappeler que les dispositions tarifaires prises relèvent de l'autonomie commerciale que la Région a voulu accorder à la STIB.

Le Conseil des Ministres de la Région de Bruxelles-Capitale a ratifié les propositions faites par le Conseil d'administration de la STIB pour l'année 1994, conformément à l'article 18 de l'ordonnance relative à l'organisation des transports en commun.

Je suis donc en mesure de répondre point par point à la question posée.

En premier lieu, je constate que les augmentations moyennes annuelles sont de 6 p.c. pour les abonnements normaux, 6,5 p.c. pour les cartes et 7 p.c. pour les billets depuis 1989.

Cette politique a induit un phénomène de glissement des cartes et des billets vers les abonnements, plus attractifs financièrement, ce qui entraîne inévitablement des pertes de recettes.

Pour stabiliser ce glissement, la STIB a arrêté en 1994 une structure de prix qui augmente légèrement les abonnements et les cartes par rapport aux billets, tout en maintenant les rapports qui lient les différents tarifs entre eux.

Le prix d'un voyage avec une carte est aujourd'hui de 30,5 francs — il est encore moindre avec un abonnement — alors que le prix du billet est de 50 francs.

En deuxième lieu, les responsables de la STIB m'indiquent qu'une modification du prix des billets vendus par les systèmes automatiques n'est pas opportune, compte tenu de l'accord qui crée une communauté tarifaire entre les quatre exploitants opérant sur le territoire de la Région, à savoir la STIB, les TEC, De Lijn et la SNCB.

Par ailleurs, les services commerciaux de la STIB préconisent plutôt à leurs clients l'utilisation de la carte à 10 voyages qui vous octroie globalement une réduction de 40 p.c. par rapport au billet simple. Cette réduction étant d'ailleurs plus importante que celle que vous me suggérez par la vente d'un carnet de 10 tickets à 50 francs avec le 11^e gratuit!

Il faut également souligner la création cette année par la STIB d'un nouveau titre appelé « billet un jour » à 120 francs qui permettra de se déplacer un nombre illimité de fois sur le réseau pendant une journée.

Enfin, je rappelle à l'honorable membre que la nouvelle carte tarifaire ne prévoit pas d'augmentation du prix du billet qui reste à 50 francs.

Troisièmement, les considérations de l'honorable membre concernant le coût des transports publics à charge des budgets de ménages en comparaison avec le coût de la voiture ne peuvent se limiter à la prise en compte du prix de l'essence.

Il faut également considérer le prix des véhicules dont l'augmentation a été ces dernières années supérieure à l'inflation.

L'analyse minutieuse des rapports annuels établis par la STIB permet de calculer, de manière objective, le prix moyen payé par l'utilisateur chaque année pour un voyage.

Il suffit pour cela de diviser la recette annuelle par le nombre de voyages enregistrés. On constate ainsi que la hausse moyenne en cinq ans du prix par voyage est inférieure à l'inflation.

Elle est en effet de 11,5 p.c., soit une augmentation moyenne de 2,2 p.c. par an, alors que l'évolution de l'indice des prix à la consommation est de 16 p.c. pour la même période, soit une augmentation moyenne de 3 p.c. par an!

Evidemment, il faut constater également que les catégories de voyageurs dites « captives » et qui représentent environ 50 p.c. de la clientèle de la STIB, ont vu les prix soit diminuer sensiblement, soit ne subir que des augmentations limitées à un niveau inférieur à l'inflation.

Premier exemple : les familles nombreuses payaient pour les deux premiers enfants abonnés 5 300 francs par an en 1989. Ces familles paient pour les deux premiers enfants abonnés 3 610 francs en 1994, soit une diminution de 32 p.c.

Autre exemple : les seniors entre 60 et 65 ans ainsi que les juniors de 21 à 25 ans, payaient 935 francs par mois en 1989; ces mêmes catégories ne paient plus que 870 francs en 1994, soit une diminution également de 7 p.c.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. HASQUIN A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT « LES CONSEQUENCES DE LA DISSOLUTION DU FONDS DES ROUTES »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HASQUIN AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE « DE GEVOLGEN VAN DE ONTBINDING VAN HET WEGENFONDS »

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin pour poser sa question.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, la dissolution du Fonds des routes entraîne de nombreux problèmes d'ordre administratif et juridique en raison de l'ambiguïté de certains textes légaux.

Dans ce cadre, de nombreux procès sont en cours pour lesquels il demeure une grande incertitude, aussi bien quant à la procédure à suivre que quant à leur issue.

Des dédommagements considérables à charge du budget de la Région, de l'ordre de plusieurs centaines de millions seraient en jeu.

M. le Ministre peut-il donner les précisions suivantes :

— Quel est le montant exact des dédommagements susceptibles d'être versés ?

— Quelles seront les conséquences budgétaires pour la Région si elle est amenée à liquider les indemnités ?

— Quel est le choix émis par M. le Ministre sur la suite des procédures en cours et les raisons le motivant ?

— A ce sujet, quel fut l'avis des Conseils consultés ?

— L'administration a-t-elle une uniformité d'avis quant à ce problème ?

— Quel fut l'avis de l'Inspecteur des finances ?

— Des négociations ont-elles été entamées avec l'Etat fédéral et les autres Régions à ce sujet ? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats ?

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat, qui répond en lieu et place de son Collègue.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur le Président, je vous donne lecture de la réponse de M. Thys.

Un certain nombre de dossiers gérés par la Région ont pour objet des procédures judiciaires introduites avant 1989 contre l'ex-Ministère national des Travaux publics, le Ministère national des Communications ou le Fonds des routes. A l'époque, ces différentes autorités fédérales géraient la matière des routes et des infrastructures de communications.

Quant au montant des procès en cours, j'ai demandé à mes services, au mois de décembre, de procéder à une évaluation complète des dossiers dans lesquels le Fonds des routes était partie à l'instance.

L'administration n'était en mesure de me fournir qu'une statistique globale, comportant des procès engagés tant contre l'Etat lui-même que contre le Fonds des routes.

Il convient en effet, dans le cadre de cette problématique, de distinguer la situation du Fonds des routes de celle de l'Etat.

En ce qui concerne le Fonds des routes, la position défendue par les trois Régions était que cet organisme continuait d'exister

pour les besoins de sa liquidation, tout au moins jusqu'à l'approbation du compte de 1990, et que cet organisme était seul habilité à défendre ses propres intérêts dans les procédures engagées à sa charge.

Malheureusement, cette construction juridique n'a pas été retenue par les cours et tribunaux et a été rejetée par une abondante et constante jurisprudence des autorités judiciaires.

Deux arrêts de la Cour de cassation rendus le 9 septembre dernier ont précisé trois éléments :

1° les Régions ont succédé aux droits et obligations du Fonds des routes visés à l'article 61, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989, en ce compris les droits et obligations résultant des procédures en cours;

2° par procédures en cours, il faut entendre tous procès dans lesquels aucune décision définitive n'était intervenue à la date du 1^{er} janvier 1989;

3° les Régions ont succédé de plein droit aux organismes d'intérêt public dont les missions ont été transférées aux Régions, en sorte qu'aucune condamnation ne peut plus être prononcée à charge du Fonds des routes depuis la publication au *Moniteur belge* de l'arrêté royal qui a mis cet organisme en dissolution, soit depuis le 18 janvier 1992.

Ces arrêtés ont force obligatoire à l'égard de tous et je n'ai pas connaissance d'arguments permettant de ne pas se conformer à la jurisprudence de la Cour suprême. Pour ma part, je considère que nous devons nous ranger aux décisions de la Cour de cassation.

Votre dernière question fait allusion sans doute au groupe de travail qui a été chargé par la Commission interministérielle de l'Infrastructure de tenter de dégager entre l'Etat fédéral et les Régions une interprétation commune des dispositions sur les charges du passé contenues dans la loi spéciale de financement.

Ces négociations n'ont pas encore abouti et ont un objet plus large que la seule succession des Régions aux procès en cours. Les controverses qui ont déjà été tranchées par des arrêts de cassation ne sont pas sujettes à discussion.

M. le Président. — L'incident est clos.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance sur convocation du Président.

Volgende vergadering bij nadere bijeenroeping van de Voorzitter.

— La séance plénière est levée à 12 h 33.

De plenaire vergadering wordt gesloten om 12 u. 33.